

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | | |
|-------------------|-------------|---|----------------------|
| Mme DARRAMBIDE | procuration | à | Mme ORDUNA |
| M. LESPADE | procuration | à | M. DUBERT |
| M. GARANS | procuration | à | Mme PERIMONY-BENASSY |
| Mme BAULON | procuration | à | Mme TROISVALLETS |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à | Mme DUPRE |
| M. MIREMONT | procuration | à | M. CENDRES |
| M. LORMAND | procuration | à | M. GONZALES |
| Mme CASSAING | procuration | à | M. ROBLES |

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ **Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |
| Nombre de pouvoirs | 8 |
| Nombre de votants | 32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |

M. le Maire évoque le 80ème anniversaire du débarquement et également la semaine du challenge « Mobilités » au travail qui se déroule, dans toute la France, du 3 au 16 juin. Il rajoute que la Ville est engagée afin de promouvoir auprès de ses agents les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile/travail. Il indique que de nombreuses actions sont prévues dans la semaine en collaboration avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) ou l'association Clavette et Compagnie. Il remercie les élus d'avoir montré l'exemple en venant au Conseil municipal par d'autres moyens que la voiture individuelle. Il rajoute qu'il faut poursuivre cet effort tout au long de

l'année tant pour les agents que pour les élus afin de prendre de nouvelles habitudes et ainsi contribuer à mettre en avant ces modes de transport.

Procès verbal de la séance du 14 mai 2024

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

***M. Roblès** se fait le porte parole de Mme Cassaing qui a remarqué, en page 13 du PV, qu'il manquait l'intervention de M. le Maire après l'intervention suivante : « **Mme Cassaing** explique qu'elle a été étonnée de voir que, concernant cette résidence Senior avec des locations à 1 600 € par mois, les services de la Mairie étaient au courant mais que les élus n'avaient pas l'air de l'être. »*

M. Roblès indique, qu'après vérification, M. le Maire a rajouté qu'il n'était pas au courant.

***M. le Maire** en convient et indique que son intervention sera rajoutée au Procès-Verbal de la séance du 14 mai.*

***Mme Dacharry** demande s'il est possible de revenir sur un vote*

***M. le Maire** lui indique que ce n'est pas possible de modifier un vote a posteriori mais qu'il est possible d'inscrire au Procès-Verbal de cette séance le vote qu'elle aurait souhaité faire.*

***Mme Dacharry** précise qu'elle aurait souhaité s'abstenir pour la délibération concernant la création de la Zone d'Aménagement Différé*

L'adoption du PV est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 32 | Pour: 32 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 32 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 14 mai 2024

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

| N° | DATE | OBJET | MONTANT / ACTION |
|-----------|-------------|--|-------------------------|
| 177 | 08/04 | ANNULEE | |
| 178 | 08/04 | Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et Collectivités territoriales (ANDEV) pour l'année 2024 | 200 € |
| 179 | 09/04 | Mise à disposition d'un terrain communal à la société COLAS afin d'y aménager une zone de stockage et une base de vie à proximité du chantier de la voie cyclable Ondres /Tarnos | A titre gratuit |

| N° | DATE | OBJET | MONTANT / ACTION |
|-----|-------|---|--|
| 180 | 10/04 | Conventions avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors des Fêtes locales | 2 875,80 € |
| 181 | 10/04 | Contrat avec EPA Arte Flamenco dans le cadre de la résidence d'artistes organisée du 15 au 19 avril | Prise en charge des repas du soir + reversement des recettes de billetterie du spectacle du 19/04 |
| 182 | 10/04 | Convention avec le COMITE OUVRIER DU LOGEMENT pour la mise à disposition de la commune de Tarnos d'un terrain destiné à recevoir le public, les forains et les manèges pendant les fêtes locales. | A titre gratuit |
| 183 | 11/04 | Convention avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation « paie externalisée » | 195 € / mois + 4,40 € par bulletin de paie / mois |
| 184 | 11/04 | Mise à disposition de locaux scolaire à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Félix Concaret le 28/04 | A titre gratuit |
| 185 | 12/04 | Bail civil entre la Commune de Tarnos, l'association Autisme Landes et l'association GCSMS Autisme France pour la mise à disposition d'un local communal | <u>Loyer mensuel :</u> 275 € |
| 186 | 12/04 | Convention avec le Centre Départemental de l'Enfance de Mont de Marsan pour la mise à disposition d'un psychologue dans les crèches | A titre gratuit |
| 187 | 19/04 | Contrat avec l'association « L'enfance de l'art » dans le cadre de l'animation de conférences « Attention à la peinture » à la Médiathèque | <u>Pour 2 conférences :</u> 800 € |
| 188 | 19/04 | Contrat avec l'organisme « En Viebration » dans le cadre de l'animation d'un atelier bien être à la Médiathèque | 150 € |
| 189 | 19/04 | Convention d'hébergement pour les renforts de Gendarmerie lors des fêtes locales - Logement N° 2 de l'école Jean Jaurès | A titre gratuit |
| 190 | 19/04 | Contrat avec l'association « Artelandes » dans le cadre d'une exposition à la Médiathèque | A titre gratuit |
| 191 | 22/04 | Mise à disposition d'extincteurs au Comité des Fêtes durant les fêtes locales | A titre gratuit |
| 192 | 22/04 | Mise à disposition de rouleaux de lino au Comité des Fêtes durant les fêtes locales | A titre gratuit |
| 193 | 24/04 | Convention avec l'association Arti'cirk dans le cadre de l'animation d'ateliers Cirque pour les crèches Petits Matelots et Moussaillons | <u>Pour 11 ateliers :</u> 1 175 € |
| 194 | 24/04 | Bail civil entre la Commune de Tarnos et la Société LÉONARD MONE IMMOBILIER pour la mise à disposition d'un bien communal | <u>Loyer mensuel :</u> 208,33 € |
| 195 | 25/04 | Mise à disposition de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Henri Barbusse | A titre gratuit |

| N° | DATE | OBJET | MONTANT / ACTION |
|-----|-------|--|---|
| 196 | 26/04 | Mise à disposition d'un véhicule municipal à la SICSBT section Echasses du 03/05 au 05/05 | A titre gratuit |
| 197 | 29/04 | Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité - Année 2024 | Fournitures + frais de déplacement à la charge d'ENEDIS |
| 198 | 30/04 | Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de l'accueil du spectacle « Ma vie de pianiste » lors du Festi'Mai | Mise à disposition du personnel communal et de matériel |
| 199 | 02/05 | Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour 2024 | 3 700,75 € |
| 200 | 02/05 | ANNULEE | |
| 201 | 02/05 | ANNULEE | |
| 202 | 02/05 | Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2401110-1 | |
| 203 | 02/05 | Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et associés afin d'apporter une assistance juridique à la Commune dans l'instance n°2401110-1 | <u>Taux horaire :</u> 276 € |
| 204 | 03/05 | Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et associés afin d'apporter une assistance juridique à la Commune dans l'instance SIRM/Commune | <u>Taux horaire :</u> 276 € |
| 205 | 06/05 | Mise à disposition d'un terrain communal à la société COREBA afin d'y aménager une zone de stockage et une base de vie à proximité du chantier du réseau de chaleur biomasse | A titre gratuit |
| 206 | 10/05 | Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association Randonnée Tourisme Pédestre du 17/05 au 21/05 | A titre gratuit |
| 207 | 14/05 | Mise à disposition de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Henri Barbusse | A titre gratuit |
| 208 | 14/05 | Contrat avec l'organisme The Next Movement dans le cadre de la reproduction et la pose d'une œuvre d'art au niveau de Grândola | 31 208 € |
| 209 | 15/05 | Contrat avec la société Berger-Levrault dans le cadre de l'abonnement à « Légibase Collectivités Locales – Etat civil et cimetières » | 680,40 € / an |
| 210 | 15/05 | Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des parents d'élèves de l'école Henri Barbusse le 28/06 | A titre gratuit |
| 211 | 15/05 | Contrat avec M. Saubadine dans le cadre d'une rencontre avec l'auteur à la Médiathèque | A titre gratuit |
| 212 | 15/05 | Contrat avec la CASDEN Banque Populaire dans le cadre du prêt d'une exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » à la Médiathèque | A titre gratuit |
| 213 | 15/05 | Contrat avec DCPMC Exploitation dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air devant la Médiathèque | <u>Film + matériel + projection :</u> 1 230 € |

| N° | DATE | OBJET | MONTANT / ACTION |
|-----|-------|---|--|
| 214 | 15/05 | Avenant au contrat avec Mme Molas dans le cadre de l'animation d'un atelier à la Médiathèque afin de prendre en charge l'achat de matériel supplémentaire | 84,86 € |
| 215 | 16/05 | Mise à disposition des installations sportive de la Baye à l'AST Turbomeca Rugby chaque jeudi de mai à novembre 2024 | A titre gratuit |
| 216 | 17/05 | Marché relatif à la location d'un fourgon isotherme aménagé sans chauffeur avec la société Petit Forestier | <u>Montant annuel :</u> 11 952 € TTC |

ORDRE DU JOUR

| | |
|---------------------------|---|
| 2024_06_069_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Développement économique / Economie sociale et solidaire / Commerce / Agriculture » |
| 2024_06_070_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Education / Enfance / Jeunesse » |
| 2024_06_071_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » |
| 2024_06_072_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Action sociale / Solidarités / Santé » |
| 2024_06_073_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » |
| 2024_06_074_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Culture / Emancipation » |
| 2024_06_075_DGS | Désignation des délégués au sein de la commission « Sport et loisirs » |
| 2024_06_076_DGS | Compte de Gestion 2023 – Budget principal |
| 2024_06_077_DR/FIN | Compte Administratif 2023 – Budget principal |
| 2024_06_078_DR/FIN | Compte de Gestion 2023 – Pôle de Services Jean Bertin |
| 2024_06_079_DR/FIN | Compte Administratif 2023 – Pôle de Services Jean Bertin |
| 2024_06_080_DGS | Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2023 |
| 2024_06_081_DEEJ | Organisation du temps scolaire – Semaine à 4 jours |
| 2024_06_082_DEEJ | Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges |
| 2024_06_083_DEEJ | Tarification des services |
| 2024_06_084_DEEJ | Association Caminante – Convention de partenariat 2024 |
| 2024_06_085_DEEJ | Avenant aux conventions PSU passées avec la CAF |
| 2024_06_086_DVCS | Subvention exceptionnelle – Clémentine DEL GUASTO |
| 2024_06_087_DVCS | Subvention exceptionnelle – Iban BALDACCHINO |

| | |
|--------------------------|--|
| 2024_06_088_DGS | Jardins partagés – Avenant à la convention avec l’association du jardin partagé de Loustaunau |
| 2024_06_089_DAP | Convention de co-maîtrise d’ouvrage avec le Conseil départemental pour l’aménagement de la RD81 (section avenue Lénine) et relative au transfert de cette section dans le domaine public communal |
| 2024_06_090_DAP | Convention d’installation, de gestion, d’entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour un immeuble communal – Stade Vincent Mabillet – 21, rue du Docteur Nogué |
| 2024_06_091_DR/CP | Adhésion au groupement de service Commande Publique Denrées Alimentaires Zone Pays Basque-Sud Landes – Année 2025 |
| 2024_06_092_DR/CP | Groupement de commandes avec le SYDEC – Accord-Cadre – Contrat de maintenance pour les installations photovoltaïques |
| 2024_06_093_DR/CP | Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l’espace sportif Vincent Mabillet |
| 2024_06_094_DR/RH | Sollicitation du fonds de soutien aux collectivités – Prévention et amélioration des conditions de travail |
| 2024_06_095_DR/RH | Créations de postes |
| 2024_06_096_CAB | Motion relative aux nouvelles mesures de coupes budgétaires imposées aux collectivités locales par le Gouvernement |

2024-06-069-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l’élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture ».

La présente délibération n’a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Développement économique / Economie Sociale et Solidaire / Commerce / Agriculture » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|-------------------------|-----------------------|
| Membres | Mme Cécile TROISVALLETS | Mme Isabelle NOGARO |
| | M. Jean-Marc LESPADE | Mme Nicole CORRIHONS |
| | M. Alain PERRET | Mme Emilie BAULON |
| | M. Nicolas DOMET | M. Antoine ROBLES |
| | Mme Nelly LALANNE | Mme Caroline DACHARRY |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2024-06-070-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission
« Education / Enfance / Jeunesse »**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Education / Enfance / Jeunesse ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Education / Enfance / Jeunesse » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|------------------------|------------------------------|
| Membres | M. Emmanuel SAUBIETTE | Mme Martine PERIMONY-BENASSY |
| | Mme Elisabeth MOUNIER | Mme Nelly PICAT |
| | M. Henri DECKE | M. Christophe GARANS |
| | Mme Nelly LALANNE | Mme Alice CASSAING |
| | Mme Maryse SAINT-AUBIN | Mme Caroline DACHARRY |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2024-06-071-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission
« Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne »**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Transition écologique / Mobilités / Participation citoyenne » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|-------------------------|-------------------------|
| Membres | M. Nicolas DOMET | Mme Aurélie ORDUNA |
| | Mme Isabelle NOGARO | Mme Fabienne DARRAMBIDE |
| | Mme Isabelle DUFAU | M. Didier MIREMONT |
| | M. Alain COUTIER | Mme Alice CASSAING |
| | Mme Cécile TROISVALLETS | Mme Caroline DACHARRY |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2024-06-072-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission
« Action sociale / Solidarités / Santé »**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Action sociale / Solidarités / Santé ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Action sociale / Solidarités / Santé » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|----------------------|-----------------------|
| Membres | Mme Aurélie ORDUNA | M. Patrice LORMAND |
| | M. Nicolas DOMET | Mme Nelly PICAT |
| | M. Alain COUTIER | Mme Nicole CORRIHONS |
| | Mme Nathalie LE GALL | M. Antoine ROBLES |
| | Mme Anne DUPRE | Mme Caroline DACHARRY |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-073-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| Membres | M. Francis DUBERT | M. Patrick CENDRES |
| | M. Christian GONZALES | Mme Danièle BIRLES |
| | M. Nicolas DOMET | M. Henri DECKE |
| | Mme Emilie BAULON | Mme Alice CASSAING |
| | Mme Nathalie LE GALL | M. Bertrand LATAILLADE |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-074-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission « Culture / Emancipation »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Culture / Emancipation ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Culture / Emancipation » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|------------------------|-----------------------|
| Membres | Mme Elisabeth MOUNIER | M. Didier MIREMONT |
| | Mme Anne DUPRE | Mme Nathalie LE GALL |
| | Mme Maryse SAINT-AUBIN | Mme Nelly PICAT |
| | M. Jean-Marc LESPADE | M. Antoine ROBLES |
| | Mme Nelly LALANNE | Mme Caroline DACHARRY |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2024-06-075-DGS – Désignation des délégués au sein de la commission
« Sport et Loisirs »**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

A la suite de l'élection de M. Marc MABILLET aux fonctions de Maire de la Commune de Tarnos et des nouvelles délégations accordées par ce dernier aux Adjointes et Conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement de certains élus au sein de la Commission « Sport et loisirs ».

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu les délibérations en date du 4 juin 2020, portant respectivement création des commissions municipales et fixant à 10 le nombre de membres dans chaque commission,

Considérant la répartition de chaque groupe d'élus au sein du Conseil municipal,

Considérant l'appel à candidatures du 28 mai 2024,

Après lecture de la liste unique représentative de la composition de l'Assemblée délibérante par M. le Maire et au vu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que :

"Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire".

PREND ACTE de la composition de la commission « Sport et loisirs » comme suit :

Président M. le Maire

| | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| Membres | M. Christian GONZALES | M. Patrice LORMAND |
| | M. Francis DUBERT | Mme Aurélie ORDUNA |
| | Mme Nicole CORRIHONS | Mme Emilie BAULON |
| | M. Christophe GARANS | M. Antoine ROBLES |
| | Mme Nelly LALANNE | M. Bertrand LATAILLADE |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

*Avant de passer aux délibérations sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, M. le Maire donne la parole à **M. Perret** qui présente une note retraçant les principaux éléments financiers des comptes administratifs de la Commune et du Pôle de Services pour l'année 2023. Voir annexe n°1*

Il remercie le service des Finances et la Direction Générale pour la rédaction de ce document.

***M. Roblès** revient sur le tableau des indemnités qui avait été présenté lors du vote du budget et se fait confirmer par M. Perret que ce tableau était erroné. Il demande si cela a une incidence sur le budget qui a été voté.*

***M. Perret** confirme que le tableau présenté était erroné mais que le budget était juste.*

M. Roblès évoque les panneaux de stationnement lumineux et le fait qu'ils soient éteints ou qu'ils ne donnent pas les bonnes indications sur les places de parking vacantes. Il rappelle qu'en 2023, le groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » avait déjà fait cette remarque et que les élus avaient répondu que cela allait être réparé mais constate que ce n'est pas encore le cas malgré la forte consommation d'électricité de ces panneaux.

M. Perret rappelle qu'à l'époque, la Ville était en contentieux avec la société qui avait posé ces appareillages et avait refusé de régler la totalité de la facture à la société. Il indique que ces bornes ont du mal à fonctionner à cause du faible réseau WIFI en place sur la Ville. Il rajoute que, pour que ces panneaux fonctionnent mieux, il faudrait installer davantage d'antennes relais en centre-ville car ils utilisent la technologie 5G.

M. Lataillade rappelle que le groupe « Tarnos-Seignanx – Notre avenir en commun » n'est pas d'accord sur certains choix faits par la Municipalité mais rejoint d'autres choix comme celui de ne pas s'endetter davantage ou d'avoir une attention sur la politique salariale des agents. Il rajoute que, dans l'ensemble, les élus de ce groupe trouvent que la politique qui est menée ne prépare pas l'avenir et les imprévus. Il évoque la courbe des recettes de fonctionnement qui évolue positivement chaque année ou les ventes exceptionnelles au Comité Ouvrier du Logement et regrette que malgré cela, la Ville subisse autant l'augmentation des coûts de l'énergie car elle n'a pas mis en place des actions afin de développer l'autonomie énergétique ou alimentaire. Il rajoute qu'il ne faut pas s'étonner de subir également les politiques financières du Gouvernement car, à son sens, tout est fait, à chaque élection, pour que la droite et l'extrême droite gagnent.

M. le Maire recentre le débat sur les énergies et rappelle que leur coût a effectivement augmenté de presque 2,5 fois mais que tous les nouveaux programmes mis en place sur la Ville prennent en compte ce coût de l'énergie. Il rajoute que cela est extrêmement long et prend l'exemple de la volonté de toutes les collectivités environnantes de mettre à profit l'énergie houlomotrice mais que cela va prendre du temps car la technologie n'est pas encore totalement au point.

Il rappelle les deux projets municipaux avec des panneaux photovoltaïques pour lesquels la Ville rencontre des problèmes notamment concernant la connexion au réseau car la fabrication du transformateur prend beaucoup de temps.

Il rajoute que l'énergie tirée des panneaux photovoltaïques posés sur l'abri du Centre Technique Municipal permettra de l'autoconsommation pour les bâtiments publics se trouvant dans un rayon de 2 km comme la Cuisine Centrale.

M. Perret rappelle que la Ville a voté un budget d'investissement en 2023 à hauteur de 12 millions d'€ sans contracter d'emprunt supplémentaire mais qu'il faut continuer à investir, pour les administrés, dans de nouveaux bâtiments et dans la rénovation du bâti existant. Concernant l'autonomie sur le plan énergétique et alimentaire, il souligne que cela est quasiment impossible avec plus de 1 000 enfants qui déjeunent tous les jours à la cantine. Il rappelle que la Ville est inscrite dans une démarche de circuits courts et qu'elle adhère également à des groupements de commandes pour l'achat de denrées alimentaires auprès de maraîchers situés dans un rayon de moins de 80 km.

M. Lataillade prend l'exemple de la commune de Mouans-Sartoux qui a une taille équivalente à Tarnos et qui a atteint l'autonomie alimentaire en quelques années. Il insiste

sur le fait qu'on ne peut pas dire que c'est impossible. Il rappelle également le cas de la commune landaise d'Escource qui a réussi à passer toutes les barrières administratives et arrive à revendre de l'électricité à ses administrés.

M. le Maire indique que les élus ont visité la commune d'Escource et souligne qu'il ne s'agit pas de la même taille de ville que Tarnos, que leurs équipements publics sont proches les uns des autres ce qui facilite leur raccordement contrairement à Tarnos qui est une ville beaucoup plus étendue. Il rajoute que l'objectif, dans les prochaines années, est d'équiper les bâtiments en panneaux photovoltaïques et de faire baisser leur consommation notamment par une meilleure isolation afin de tendre vers l'autoconsommation collective.

Il indique qu'il existe également un schéma directeur des énergies ambitieux au niveau de la Communauté de Communes du Seignanx.

Concernant l'autonomie sur les denrées alimentaires, il précise qu'un travail est en cours entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx afin d'identifier les forces et les faiblesses des territoires et de mettre en place des stratégies offensives qui permettront l'installation de jeunes agriculteurs.

M. le Maire ouvre le débat sur la formation des élus.

Les élus n'ayant pas de remarque à formuler à ce sujet, le débat est clos.

M. le Maire indique que M. Lespade, même s'il n'est pas présent physiquement, ne prendra pas part au vote pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs 2023.

Il rajoute qu'il n'a pas besoin de sortir pour ces votes car il n'était pas élu en qualité de Maire en 2023.

2024-06-076-DR/FIN – Compte de Gestion 2023 – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|---|
| Votants : 33 | Pour: 31 |
| Abstention : / | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-077-DR/FIN – Compte Administratif 2023 – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---|---|
| Votants : 32 M. Lespade ne prenant pas part au vote | Pour: 28 |
| Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing) | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 30 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | Résultat 2022 | Part affecté à l'investissement | Mandats 2023 | Titres 2023 | Résultat 2023 |
|----------------|---------------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Investissement | 5 683 081,87 | | 8 170 581,42 | 9 502 817,57 | 7 015 318,02 |
| Fonctionnement | 3 074 776,29 | -3 074 776,29 | 24 419 715,14 | 28 462 496,69 | 4 042 781,55 |
| Totaux | 8 757 858,16 | -3 074 776,29 | 32 590 296,56 | 37 965 314,26 | 11 058 099,57 |

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-078-DR/FIN – Compte de Gestion 2023 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 du Pôle des Services, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** rappelle que le prêt contracté pour le Pôle de Services arrivait à son terme en 2026. Il cite un sketch de Coluche : « Pendant 20 ans on rembourse et au bout de 20 ans les ruines sont à nous ».*

Il précise que si l'on compare le prix de location fixé et le coût du bâtiment, la Ville perd de l'argent. Il rajoute que cela pose question notamment au vu de la manière dont fonctionnent les entreprises qui profitent de ce Pôle. Il prend l'exemple de la SCIC PERF qui, d'après ce qu'il a entendu, ne va pas bien.

***M. Perret** précise que la SCIC PERF n'est pas dans le bâtiment du Pôle de Services mais au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Il indique que le Pôle de Services accueille la SCIC EOLE, la pépinière d'entreprises et une couveuse d'activités.*

Il rappelle que le calcul avait été fait et que ce bâtiment coûtait 123 000 € par an à la Ville, ce qu'il qualifie de négligeable en comparaison de l'apport économique, social, environnemental et du nombre d'emplois créés.

***Mme Dufau** rejoint M. Perret sur le fait qu'il y a une confusion entre le Pôle de Services Jean Bertin et le PTCE. Elle regrette qu'on puisse dire en Assemblée que la SCIC PERF ne va pas bien sans apporter d'éléments concrets. Elle suppose que, comme pour toutes les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, la SCIC PERF peut avoir des moments plus difficiles mais elle reste persuadée que la SCIC PERF joue son rôle de structure formatrice pour un grand nombre de personnes sur le territoire.*

***M. le Maire** indique qu'à son sens, il est un peu exagéré de qualifier le bâtiment du Pôle de Services de ruine.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---|---|
| Votants : 33 | Pour: 29 |
| Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing) | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 31 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-079-DR/FIN – Compte Administratif 2023 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---|---|
| Votants : 32 M. Lespade ne prenant pas part au vote | Pour: 28 |
| Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing) | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 30 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe du pôle des services de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

| | Résultat 2022 | Part affecté à l'investissement | Mandats 2023 | Titres 2023 | Résultat 2023 |
|----------------|---------------|---------------------------------|--------------|-------------|---------------|
| Investissement | -54 511,75 | | 266 260,32 | 270 680,27 | -50 091,80 |
| Fonctionnement | 61 195,78 | -61 195,78 | 293 440,36 | 356 287,60 | 62 847,24 |
| Totaux | 6 684,03 | -61 195,78 | 559 700,68 | 626 967,87 | 12 755,44 |

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-080-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour 2023

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions des biens 2023.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2023

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-081-DEEJ – Organisation du temps scolaire – Semaine à 4 jours

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Le Projet Éducatif Territorial 2021-2024 de la ville de Tarnos arrivant à échéance, une évaluation des actions menées dans ce cadre a été opérée. De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu, depuis février 2023 : avec les équipes enseignantes des 9 écoles de la ville, l'équipe de direction et les animateurs référents de l'association pour le centre de loisirs, les intervenants dans les parcours éducatifs, les ATSEM, les délégués des parents d'élèves, les services supports... Elles se sont déroulées dans une volonté d'écoute active des divers partenaires.

Un questionnaire en ligne a été soumis aux parents d'élèves en novembre/décembre. Il en ressort une satisfaction massive des grandes actions mises en œuvre dans le cadre de notre PEDT (entre 70 et 90 % de taux de satisfaction, ce qui, selon les spécialistes, est suffisamment rare pour être souligné et apprécié). Si l'engagement éducatif de la ville de Tarnos a été largement reconnu tant par les professionnels de la communauté éducative que par les parents d'élèves qui ont répondu à ce questionnaire, la question de l'organisation du temps d'enseignement de 24 heures sur 4 jours ou 4,5 jours est le point qui a suscité le plus de débats.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaire dans le premier degré est en principe réalisée sur 4,5 jours. Cependant, au regard du décret 2017-1108 du 27 juin 2017, il est possible de solliciter une dérogation auprès de la Direction des Services Académiques des Landes autorisant un retour à la semaine de 4 jours.

Il est d'ailleurs navrant de constater qu'avec l'objectif officiel affiché de favoriser la réussite éducative pour tous, l'État a défini en 2013 les 4,5 jours comme le cadre légal commun d'organisation du temps scolaire, mais qu'aujourd'hui ce même Etat, plutôt que d'accompagner les collectivités dans ce défi d'avenir en les dotant des moyens nécessaires, les autorise, voire les encourage à y déroger pour revenir à la semaine de 4 jours. La situation actuelle où désormais 93 % des collectivités dérogent au cadre légal ne relève-t-elle pas d'un double discours, voire d'une lourde hypocrisie ?

Pour la Municipalité, la semaine à 4,5 jours s'inscrit comme un outil politique de lutte contre les inégalités sociales grâce à la prise en compte des enfants les plus en difficulté.

Depuis 2014, le temps scolaire sur 4,5 jours est une organisation qui a perduré de PEDT en PEDT, ce rythme étant par ailleurs plébiscité par les chronobiologistes, confortés par l'Académie de Médecine pour 2 raisons essentielles :

- la coupure du mercredi (comme celle du week-end) désynchronise les rythmes de l'enfant, elle est donc susceptible de générer de la fatigue ;
- les pics de vigilance d'attention quotidiens, temps favorable pour les apprentissages, ont lieu le matin, puis en soirée : 5 matinées allongées valent donc mieux que 4 pour les apprentissages.

Au regard des résultats du questionnaire « familles » auquel 534 parents ont répondu, et pour lequel 54,6 % des avis exprimés ont évalué favorablement ou très favorablement l'organisation sur 5 matinées scolaires, la Municipalité s'était orientée vers le maintien de la

semaine à 4,5 jours, ce en dépit de l'annonce de la suppression du fonds de compensation par l'État.

Elle s'apprêtait à retravailler les points d'amélioration à apporter soulevés par les enseignants et les animateurs dans le cadre de l'évaluation : réduction d'un quart d'heure de la matinée jugée trop longue, renfort du nombre d'ATSEM le mercredi matin en maternelle, assouplissement du fonctionnement des groupes dans les parcours éducatifs, redéfinition des espaces partagés entre le temps scolaire et le périscolaire...

L'annonce de cette décision a généré le mécontentement du côté des professionnels enseignants qui ont fait valoir que le rythme sur 4,5 jours est générateur de fatigue pour les enfants, et peu adapté pour l'organisation pédagogique. Par ailleurs, en dépit de l'appréciation des familles, le contenu des TAP (parcours éducatifs) a été mis en cause.

90 % des enseignants de Tarnos ont signé une lettre pétition pour protester contre la décision annoncée et demander le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Plusieurs animateurs de l'Association pour le centre de loisirs, en charge des parcours éducatifs dans les écoles élémentaires, ont également manifesté leur volonté de repasser sur une organisation à 4 jours, considérant ne pas pouvoir mettre en place un contenu adapté aux besoins des enfants dans les activités déployées dans les TAP.

Au regard de la forte mobilisation de ces professionnels, la ville a organisé un nouveau vote en direction des parents d'élèves entre le 16 février et le 1^{er} mars 2024 . A la question « Je soutiens la mise en place d'une semaine scolaire à 4,5 jours, incluant le mercredi matin, ou à 4 jours », les résultats du vote sont les suivants :

- Parents inscrits : 1 403
- Votes exprimés : 778 (55,45 %)
- Pour les 4 jours : 447 (57,38%)
- Pour les 4,5 jours : 331 (42,54%)

Monsieur le Maire indique qu'après avoir donné la parole aux parents, l'équipe municipale entend naturellement respecter la volonté majoritairement exprimée de revenir à une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Dans le contexte nouveau de cette organisation qui ne lui semble pas la plus propice à favoriser la lutte contre les inégalités sociales devant la réussite scolaire, la majorité municipale s'engage à poursuivre son engagement de longue date pour favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités éducatives, culturelles et sportives. En un mot, elle ne déviara pas de ses choix émancipateurs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une dérogation auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sur la base des horaires suivants :

En maternelle
08h30 – 11h45
13h45 – 16h30

En élémentaire pour les écoles Jean Jaurès, Jean Mouchet, Daniel Poueymidou et Félix Concaret

08h30 – 12h00

14h00 – 16h30

En élémentaire pour l'école Henri Barbusse

08h30 – 12h00

13h45-16h15

(le 1/4 d'heure économisé sur le temps de pause méridienne étant consacré au transport scolaire et à l'acheminement des enfants vers l'accueil périscolaire R. Lasplacettes/F. Concaret)

Cette organisation, partagée avec les équipes enseignantes, permet d'organiser le temps scolaire sur 24 heures, en maintenant une pause méridienne de 2 heures qui a vocation de permettre aux élèves de prendre un temps méridien calme et apaisé grâce à l'organisation de deux services et de revenir en classe à une heure proche du pic de vigilance identifié par les chronobiologistes.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** rappelle les débats de début d'année sur la semaine à 4 jours ou 4,5 jours lorsque les élus avaient été interpellés par les enseignants et les animateurs du Centre de Loisirs. Il rappelle également qu'en 2021, le sondage qui avait été fait auprès des parents montrait un résultat quasiment égal avec 50 % de parents favorables aux 4,5 jours et 50 % favorables aux 4 jours. Il remarque qu'en 2024, le même sondage montre un pourcentage bien plus favorable au retour à la semaine à 4 jours.*

***M. Roblès** indique qu'à son sens, si la question avait été clairement posée lors du premier sondage, le psychodrame aurait pu être évité.*

***Mme Dufau** souhaite souligner ce qu'elle qualifie d'absurdité dans l'organisation des temps scolaires en France car les élus sont obligés de demander une dérogation à l'État pour organiser le temps scolaire sur 4 jours. Elle rappelle que la règle est une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours car elle a été conçue à partir de données issues des réflexions des chronobiologistes.*

Elle rappelle également que, lorsque cette règle a été imposée, la Commune a souhaité travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes éducatives afin d'orienter les réflexions autour de l'enfant et des propositions adaptées à ce qui était demandé aux communes. Elle revient sur les objectifs initiaux de cette réforme : faire baisser les inégalités et favoriser la réussite scolaire.

Elle souligne l'hypocrisie qui, à son sens, ressort de cette réforme en obligeant les Communes à demander l'accord de l'État pour repasser à la semaine à 4 jours.

Elle prend acte de la situation à Tarnos pour le retour à la semaine de 4 jours et souligne qu'elle est satisfaite que les matinées soient plus longues que les après-midi et que la pause méridienne soit de deux heures car cela rejoint les conclusions des chronobiologistes.

Mme Orduna fait la déclaration suivante :

« Au mois de février, les tarnosiens ont pu se prononcer sur les rythmes scolaires et ont choisi, à la majorité, le retour à la semaine de 4 jours. A titre personnel, étant enseignante et parent d'élèves, je n'y étais pas favorable et je n'y suis évidemment toujours pas favorable.

La semaine de 4,5 jours était une avancée précieuse qui offrait un rythme d'apprentissage plus efficace. Là était l'essentiel : donner à tous les enfants de Tarnos la chance d'apprendre dans les meilleures conditions et ce, quoi qu'il en coûte pour la Municipalité.

Mais ce soir j'assumerai mon rôle d'élue, représentant les citoyens et le choix qu'ils ont fait. La démocratie est ainsi faite et je la respecte.

Je voterai donc pour cette délibération sachant aussi le travail colossal qui a été fait par les services de la DEEJ pour proposer un PEDT de qualité dans l'intérêt des enfants, toujours dans l'intérêt des enfants et seulement dans l'intérêt des enfants. »

M. le Maire souligne que la loi Peillon était sûrement excellente mais que malheureusement les moyens n'ont pas suivi. Il rajoute que les élus sont continuellement contraints de palier à un effondrement des services publics à cause des politiques libérales.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment son article D521-14

Vu le décret n° 2017-1118 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis des conseils d'écoles,

Vu l'évaluation du PEDT présentée en réunion publique du Mardi 16 janvier 2024

Vu le résultat du sondage en direction des familles clôturé le vendredi 1^{er} mars 2024

DÉCIDE de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour les années 20224-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

DIT que les jours et heures scolaires sont identifiés comme suit les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

En maternelle
08h30 – 11h45
13h45 – 16h30

En élémentaire pour les écoles Jean Jaurès, Jean Mouchet, Daniel Poueymidou et Félix Concaret
08h30 – 12h00
14h00 – 16h30

En élémentaire pour l'école Henri Barbusse
08h30 – 12h00
13h45-16h15

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-082-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans à 6 ans.

Pour l'année 2022 (applicable pour l'année scolaire 2023-2024), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

| | FC | DP | JM | JJE | TOTAL |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charge de personnel (- Frais généraux) | 6 451,41 € | 6 451,41 € | 6 451,41 € | 6 451,41 € | 25 805,63 € |
| Fournitures scolaires | 5 099,63 € | 5 404,03 € | 6 070,09 € | 6 598,46 € | 23 172,21 € |
| Fournitures administratives | 139,20 € | 139,20 € | 69,60 € | 0,00 € | 348,00 € |
| Pharmacie | 195,00 € | 133,96 € | 72,62 € | 74,06 € | 475,64 € |
| Coopératives scolaires | 4 368,00 € | 3 064,00 € | 5 176,00 € | 5 888,00 € | 18 496,00 € |
| Charges supplétives DAP | 13 453,73 € | 16 804,50 € | 14 273,53 € | 7 449,00 € | 51 980,76 € |
| Charges supplétives Entretien | 78 777,93 € | 78 951,91 € | 82 881,46 € | 60 094,52 € | 300 705,82 € |
| Charges supplétives Assurances | 2 043,99 € | 2 012,95 € | 1 157,61 € | 1 534,13 € | 6 748,67 € |
| TOTAL CHARGES | 113 474,40 € | 114 937,77 € | 118 402,93 € | 101 921,59 € | 427 732,73 € |
| Coût/élève | 793,53 € | 870,74 € | 726,40 € | 539,27 € | 654,03 € |
| Nbre d'élèves au 1/1/2022 | 143 | 132 | 163 | 189 | 627 |
| + Henri Barbusse | | | | | 27 |

- École maternelle

| | RL | OD | cd | JJ | TOTAL MATER |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charge de personnel (- Frais généraux) | 74 119,20 € | 74 119,20 € | 74 119,20 € | 74 119,20 € | 296 476,79 € |
| Fournitures scolaires | 3 552,89 € | 3 584,22 € | 3 673,29 € | 4 138,51 € | 14 948,91 € |
| Fournitures administratives | 92,80 € | 0,00 € | 58,00 € | 46,40 € | 197,20 € |
| Pharmacie | 0,00 € | 93,87 € | 0,00 € | 108,16 € | 202,03 € |
| Coopératives scolaires | 840,00 € | 840,00 € | 840,00 € | 1 120,00 € | 3 640,00 € |
| Charges supplétives DAP | 17 235,52 € | 10 318,53 € | 3 629,87 € | 7 449,30 € | 38 633,22 € |
| Charges supplétives Entretien | 65 722,77 € | 61 630,46 € | 38 707,46 € | 33 809,41 € | 199 870,10 € |
| Charges supplétives Assurances | 2 332,14 € | 1 690,17 € | 1 106,15 € | 1 018,00 € | 6 146,46 € |
| Total des charges | 165 735,58 € | 154 067,51 € | 123 925,03 € | 123 277,45 € | 560 114,71 € |
| Coût/élève | 2 152,41 € | 2 169,96 € | 1 796,01 € | 1 354,70 € | 1 795,24 € |
| Nbre d'élèves au 1/1/2022 | 77 | 71 | 69 | 91 | 308 |
| + Henri Barbusse | | | | | 4 |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2019, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit entre 30 000 et 40 000 € par an.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle. A ce jour, la commune est toujours en attente de cette compensation.

Après plusieurs recours auprès des services de l'État, la commune vient finalement de recevoir une notification pour des compensations à hauteur de 10 188,19 €/an pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. On est encore loin du compte ! Selon nos estimations, l'État reste nous devoir au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans la somme de 66 252,93 €. Sans modification des pratiques adoptées par l'État en matière de compensation des collectivités, la loi Blanquer de 2019 qui imposait la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans (pourtant, 97 % l'étaient déjà à l'époque), aura surtout, à l'échelle nationale, organisé le transfert de plusieurs centaines de millions d'euros des collectivités territoriales vers l'Organisation de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC). La Ville mobilisera tous les moyens à sa disposition, y compris juridiques, afin d'obliger l'État à faire face à ses obligations de compensation.

Dans l'attente et, pour l'année 2023-2024, afin de répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 654,03 € / élève en élémentaire, soit pour les 28 élèves concernés 18 312,72 €
- 1 795,24 € / élève en maternelle, soit pour les 22 élèves concernés 39 495,27 €

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade indique que le groupe « Tarnos-Seignanx – Notre avenir en commun » votera contre cette délibération.

Concernant le calcul du forfait communal, il demande pourquoi la Ville ne s'aligne pas sur le montant de la compensation de l'État à hauteur de 10 188,19 € sans aller au-delà.

M. Saubiette indique que cette réflexion pourrait en effet être menée à l'avenir et ne doute pas que les parents d'élèves de l'école Notre Dame des Forges sauront soutenir les élus pour réclamer à l'État le montant exact de ce qu'il nous doit depuis plusieurs années.

Il rajoute qu'avant d'en arriver à ce que propose M. Lataillade, il espère une forte mobilisation de la part des parents.

***M. le Maire** indique qu'il votera en faveur de cette délibération même s'il est fortement attaché à l'école publique. Il rajoute que face aux obligations imposées par l'État qui lui, ne tient pas ses obligations de compensation, la Municipalité a décidé de mener un combat afin d'obtenir les sommes dues.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|--|---|
| Votants : 33 | Pour: 7 M. Mabillet, M. Domet, M. Saubiette, M. Decke, M. Coutier, M. Roblès et Mme Cassaing |
| Abstention : 24 M. Perret, Mme Mounier, Mme Dufau, Mme Orduna, M. Dubert, Mme Troisvallets, M. Gonzales, Mme Saint-Aubin, Mme Nogaro, Mme Dupré, Mme Corrihons, Mme Picat, Mme Birles, Mme Périmony-Benassy, M. Cendres, Mme Le Gall, Mme Lalanne, Mme Darrambide, M. Lespade, M. Garans, Mme Baulon, M. Fleurentdidier, M. Miremont et M. Lormand | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 9 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessous,

FIXE le montant du forfait communal 2022 (applicable pour l'année scolaire 2023-2024) à :
- 654,03 € / élève en élémentaire
- 1 795,24 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-083-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

La collectivité organise en régie directe l'accueil des enfants de maternelle sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en temps scolaire sur la base d'un projet pédagogique déployé par les ASTEM et des renforts, voire parfois des AESH lorsque leur présence s'avère nécessaire.

La qualité de l'accueil des enfants rend la commune éligible à la prestation de service ordinaire versée par la CAF, dès lors que ce temps est déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès du service départemental de la jeunesse et des sports (SJDS).

L'activité ayant été déclarée, la CAF nous indique la nécessité, pour conventionner à cet effet, la nécessité de veiller à inscrire dans le tarif qu'il inclut non seulement le repas mais aussi l'animation du temps de pause, en tenant compte de la présentation obligatoire des financements. Ainsi la prise en compte de ces éléments techniques nous amène à élever le tarif officiel, le reste à charge « familles » étant identique.

Par ailleurs, suite aux orientations retenues par la COG, la CAF peut désormais retenir le temps de repas dans le versement de la prestation de service versée, et ceci depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour verser la prestation de service sur ce temps jusqu'à présent exclu, la CAF exige la même précision concernant nos tarifs de pause méridienne pour 2023. Il convient donc de donner effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 au tarif de la pause méridienne qui sont restés inchangés.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier la délibération tarifaire en intégrant la mention « *Les tarifs ainsi définis incluent le temps d'animation pédagogique mis en place sur ce temps d'accueil* » et en lui donnant un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Aucun autre tarif n'est modifié.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Vu la délibération tarifaire 2022-01-11-DEEJ du 6 janvier 2022

RÉVISE le dispositif tarifaire 2024 de la pause méridienne, en tenant compte de la modification concernant la présentation du tarif

DIT que la tarification de la pause méridienne inclut le temps d'animation pédagogique mis en place sur l'ensemble du temps d'accueil avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

CONFIRME l'ensemble des tarifs des autres activités.

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif majoré est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

| TARIF PAUSE MERIDIENNE <i>(restauration comprise)</i> | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | PSO CAF | Commune |
|---|---------------|-------------------------------|------------------------|----------------|----------------|
| QF ≤ 620 | 2,18 € | 1,00 € | 12,18 € | 1,18 € | 10,00 € |
| 620,1 ≤ QF ≤ 1000 | 3,18 € | 2,00 € | 12,18 € | 1,18 € | 9,00 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 3,98 € | 2,80 € | 12,18 € | 1,18 € | 8,20 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 4,28 € | 3,10 € | 12,18 € | 1,18 € | 7,90 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 4,78 € | 3,60 € | 12,18 € | 1,18 € | 7,40 € |
| QF ≥ 1800,01 | 5,28 € | 4,10 € | 12,18 € | 1,18 € | 6,90 € |

| TARIF MAJORÉ PAUSE MERIDIENNE <i>(restauration comprise)</i> | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | PSO CAF | Commune |
|--|---------------|-------------------------------|------------------------|----------------|----------------|
| QF ≤ 620 | 2,48 € | 1,30 € | 12,18 € | 1,18 € | 9,70 € |
| 620,1 ≤ QF ≤ 1000 | 3,78 € | 2,60 € | 12,18 € | 1,18 € | 8,40 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 4,82 € | 3,64 € | 12,18 € | 1,18 € | 7,36 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 5,21 € | 4,03 € | 12,18 € | 1,18 € | 6,97 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 5,86 € | 4,68 € | 12,18 € | 1,18 € | 6,32 € |
| QF ≥ 1800,01 | 6,51 € | 5,33 € | 12,18 € | 1,18 € | 5,67 € |

| TARIF PAI et REPAS FROIDS PAUSE MERIDIENNE (restauration comprise) | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | PSO CAF | Commune |
|--|--------|---------------------------|-----------------|---------|---------|
| QF ≤ 620 | 1,70 € | 0,52 € | 4,06 € | 1,18 € | 2,36 € |
| 620,1 ≤ QF ≤ 1000 | 2,23 € | 1,05 € | 4,06 € | 1,18 € | 1,83 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 2,65 € | 1,47 € | 4,06 € | 1,18 € | 1,41 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 2,81 € | 1,63 € | 4,06 € | 1,18 € | 1,25 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 3,07 € | 1,89 € | 4,06 € | 1,18 € | 0,99 € |
| QF ≥ 1800,01 | 3,33 € | 2,15 € | 4,06 € | 1,18 € | 0,73 € |

Les tarifs ainsi définis incluent le temps d'animation pédagogique mis en place sur ce temps d'accueil.

x RESTAURATION ADULTES

◆ **Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse**

| CATEGORIES | TARIFS |
|--------------------------------|--|
| ATSEM* | Gratuité |
| Personnel Petite Enfance* | Gratuité |
| Autre Personnel Régime général | 1,15 € avant application des cotisations |
| Autre Personnel CNRACL | 1,45 € avant application des cotisations |

* sous réserve d'une nécessité de service

◆ **Personnel Éducation Nationale**

| CATEGORIES | TARIFS |
|--|---------------|
| Personnel surveillant indice ≤ 466 | 2,14 € |
| Personnel surveillant indice ≥ 466 | 3,11 € |
| Personnel non surveillant indice ≤ 466 | 4,10 € |
| Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale | 1,87 € |

◆ **Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (déléataire)**

| CATEGORIES | TARIFS (Facturé au Centre de Loisirs) |
|------------------------------|--|
| REPAS | 2,50 € |
| PIQUE NIQUE | 2,50 € |
| ANIMATEURS Centre de Loisirs | 3,00 € |

◆ Autres tarifs

| CATEGORIES | TARIFS |
|---------------------------|---|
| REPAS FÊTE ÉCOLE | Coût unitaire des denrées |
| Intervenants Prestataires | 5,92 € |
| Parents d'élèves | Identique à la tarification de l'enfant |

× ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

| Activité | Quotient Familial (CAF) | Allocataire CAF | | Non allocataire | |
|-----------------------------|-------------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| | | Matin ou Soir | Matin et Soir | Matin ou Soir | Matin et Soir |
| Accueil périscolaire | QF ≤ 620 | 0,98 € | 1,65 € | 1,13 € | 2,06 € |
| | 620,01 ≤ QF ≤ 1000 | 0,98 € | 1,65 € | 1,13 € | 2,06 € |
| | 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 1,03 € | 1,75 € | 1,13 € | 2,06 € |
| | 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 1,03 € | 1,75 € | 1,24 € | 2,27 € |
| | 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 1,13 € | 1,85 € | 1,24 € | 2,27 € |
| | QF ≥ 1800,01 | 1,13 € | 1,85 € | 1,24 € | 2,27 € |

→ CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

| JOURNÉE <i>(restauration comprise)</i> | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | CAF ATL 2024 | PSO CAF | Départ 40 | Commune |
|---|----------------|---------------------------|-----------------|-----------------|------------|--------------|---------|
| QF ≤ 449 | 9,00 € | 1,00 € | 65,89 € | 8,00 € | 4,57 € | 0,93 € | 51,39 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 794 | 9,00 € | 3,00 € | 65,89 € | 6,00 € | 4,57 € | 0,93 € | 51,39 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 9,50 € | 6,50 € | 65,89 € | 3,00 € | 4,57 € | 0,93 € | 50,89 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 9,80 € | 9,80 € | 65,89 € | | 4,57 € | 0,93 € | 50,59 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 10,00 € | 10,00 € | 65,89 € | | 4,57 € | 0,93 € | 50,39 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 10,50 € | 10,50 € | 65,89 € | | 4,57 € | 0,93 € | 49,89 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 14,40 € | 14,40 € | 65,89 € | | 4,57 € | 0,93 € | 45,99 € |
| QF ≥ 2300,01 | 17,80 € | 17,80 € | 65,89 € | | 4,57 € | 0,93 € | 42,59 € |

| DEMI-JOURNÉE <i>(restauration comprise)</i> | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | CAF ATL 2024 | PSO CAF | Conseil Départ 40 | Commune |
|---|--------------|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------------|----------------|
| QF ≤ 449 | 4,80 € | 0,80 € | 45,05 € | 4,00 € | 2,28 € | 0,93 € | 37,03 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 794 | 4,80 € | 1,80 € | 45,05 € | 3,00 € | 2,28 € | 0,93 € | 37,03 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 6,00 € | 4,50 € | 45,05 € | 1,50 € | 2,28 € | 0,93 € | 35,83 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 7,30 € | 7,30 € | 45,05 € | | 2,28 € | 0,93 € | 34,53 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 7,80 € | 7,80 € | 45,05 € | | 2,28 € | 0,93 € | 34,03 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 9,40 € | 9,40 € | 45,05 € | | 2,28 € | 0,93 € | 32,43 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 13,50 € | 13,50 € | 45,05 € | | 2,28 € | 0,93 € | 28,33 € |
| QF ≥ 2300,01 | 16,50 € | 16,50 € | 45,05 € | | 2,28 € | 0,93 € | 25,33 € |
| DEMI-JOURNÉE <i>(sans restauration)</i> | Tarif | Reste à charge Famille | Prix de revient | CAF ATL 2024 | PSO CAF | Conseil Départ 40 | Commune |
| QF ≤ 449 | 4,60 € | 0,60 € | 35,95 € | 4,00 € | 2,28 € | 0,47 € | 28,59 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 794 | 4,60 € | 1,60 € | 35,95 € | 3,00 € | 2,28 € | 0,47 € | 28,59 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 5,10 € | 3,60 € | 35,95 € | 1,50 € | 2,28 € | 0,47 € | 28,09 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 5,60 € | 5,60 € | 35,95 € | | 2,28 € | 0,47 € | 27,59 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 6,00 € | 6,00 € | 35,95 € | | 2,28 € | 0,47 € | 27,19 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 6,60 € | 6,60 € | 35,95 € | | 2,28 € | 0,47 € | 26,59 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 9,20 € | 9,20 € | 35,95 € | | 2,28 € | 0,47 € | 23,99 € |
| QF ≥ 2300,01 | 13,30 € | 13,30 € | 35,95 € | | 2,28 € | 0,47 € | 19,89 € |

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

| Activité | Tarifs |
|---|---------------|
| Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans* | 8,00 € |
| Animation extérieure sans prestation | 4,00 € |
| Animation extérieure avec prestation | 9,00 € |

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

| Activité | Quotient familial CAF | Tarifs |
|---|------------------------|---------|
| École des sports (année scolaire) | | 30,00 € |
| Activité Sport Adultes (année scolaire) | | 30,00 € |
| Activité Sport Senior (année scolaire) | | 30,00 € |
| Carte annuelle tennis municipal (année scolaire) | | 20,00 € |
| Sorties sportives | Sortie sans prestation | 4,00 € |
| | Sortie avec prestation | 9,00 € |

| ALSH SPORT | Quotient Familial | Prix de revient | Tarif | ATL | PSO | Aide CD 40 | Participation Commune | Reste à charge Familles |
|--|--------------------|-----------------|---------|---------|---------|------------|-----------------------|-------------------------|
| Base : 5 demi-journées | | | | | | | | |
| Allocataire CAF 40 | QF ≤ 449 | 2 120,00 € | 21,00 € | 20,00 € | 12,05 € | 2,30 € | 2 084,65 € | 1,00 € |
| | 449,01 ≤ QF ≤ 794 | 2 120,00 € | 22,00 € | 15,00 € | 12,05 € | 2,30 € | 2 083,65 € | 7,00 € |
| | 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 2 120,00 € | 22,00 € | 7,50 € | 12,05 € | 2,30 € | 2 083,65 € | 14,50 € |
| | QF ≥ 1000,01 | 2 120,00 € | 23,00 € | 0,00 € | 12,05 € | 2,30 € | 2 082,65 € | 23,00 € |
| Non allocataire | QF ≤ 1000 | 2 120,00 € | 22,00 € | 0,00 € | | 2,30 € | 2 084,20 € | 22,00 € |
| | QF ≥ 1000,01 | 2 120,00 € | 23,00 € | 0,00 € | | 2,30 € | 2 083,20 € | 23,00 € |
| Hors département | QF ≤ 1000 | 2 120,00 € | 25,00 € | 0,00 € | 12,05 € | | 2 082,95 € | 25,00 € |
| | QF ≥ 1000,01 | 2 120,00 € | 30,00 € | 0,00 € | 12,05 € | | 2 077,95 € | 30,00 € |
| Supplément activité surf : 30 € | | | | | | | | |

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

| <i>SÉJOURS HIVER</i> | 5 jours | | | 4 jours | | |
|---------------------------------------|----------|--------------|-------------------------------|----------|--------------|-------------------------------|
| | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles |
| QF ≤ 449 | 117,00 € | 70,00 € | 47,00 € | 90,00 € | 56,00 € | 34,00 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 620 | 117,00 € | 60,00 € | 57,00 € | 90,00 € | 48,00 € | 42,00 € |
| 620,01 ≤ QF ≤ 794 | 130,00 € | 60,00 € | 70,00 € | 100,00 € | 48,00 € | 52,00 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 130,00 € | 50,00 € | 80,00 € | 100,00 € | 40,00 € | 60,00 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 185,00 € | | 185,00 € | 120,00 € | | 120,00 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 265,00 € | | 265,00 € | 170,00 € | | 170,00 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 320,00 € | | 320,00 € | 210,00 € | | 210,00 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 380,00 € | | 380,00 € | 240,00 € | | 240,00 € |
| QF ≥ 2300,01 | 390,00 € | | 390,00 € | 250,00 € | | 250,00 € |
| <i>+SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</i> | 5 JOURS | | | 4 JOURS | | |
| | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles |
| QF ≤ 449 | 78,00 € | 70,00 € | 8,00 € | 62,00 € | 56,00 € | 6,00 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 620 | 78,00 € | 60,00 € | 18,00 € | 62,00 € | 48,00 € | 14,00 € |
| 620,01 ≤ QF ≤ 794 | 88,00 € | 60,00 € | 28,00 € | 70,00 € | 48,00 € | 22,00 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 88,00 € | 50,00 € | 38,00 € | 70,00 € | 40,00 € | 30,00 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 92,00 € | | 92,00 € | 74,00 € | | 74,00 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 92,00 € | | 92,00 € | 78,00 € | | 78,00 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 115,00 € | | 115,00 € | 90,00 € | | 90,00 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 140,00 € | | 140,00 € | 110,00 € | | 110,00 € |
| QF ≥ 2300,01 | 160,00 € | | 160,00 € | 130,00 € | | 130,00 € |
| <i>SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE</i> | 3 JOURS | | | 2 JOURS | | |
| | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles |
| QF ≤ 449 | 46,00 € | 42,00 € | 4,00 € | 31,00 € | 28,00 € | 3,00 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 620 | 46,00 € | 36,00 € | 10,00 € | 31,00 € | 24,00 € | 7,00 € |
| 620,01 ≤ QF ≤ 794 | 49,00 € | 36,00 € | 13,00 € | 35,00 € | 24,00 € | 11,00 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 49,00 € | 30,00 € | 19,00 € | 35,00 € | 20,00 € | 15,00 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 53,00 € | | 53,00 € | 38,00 € | | 38,00 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 56,00 € | | 56,00 € | 42,00 € | | 42,00 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 65,00 € | | 65,00 € | 45,00 € | | 45,00 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 75,00 € | | 75,00 € | 55,00 € | | 55,00 € |
| QF ≥ 2300,01 | 95,00 € | | 95,00 € | 70,00 € | | 70,00 € |

| SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ- AUTOMNE À L'ÉTRANGER | 5 JOURS | | | | 4 JOURS | | | |
|--|-------------|--------------|-------------------------------|------------------|-------------|--------------|-------------------------------|------------------|
| | Zone Europe | | | Zone Hors Europe | Zone Europe | | | Zone Hors Europe |
| | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles | Tarif | Tarif | ATL CAF 2024 | Prix à payer par les familles | Tarif |
| QF ≤ 449 | 120,00 € | 70,00 € | 50,00 € | 120,00 € | 100,00 € | 56,00 € | 44,00 € | 100,00 € |
| 449,01 ≤ QF ≤ 620 | 120,00 € | 60,00 € | 60,00 € | 120,00 € | 100,00 € | 48,00 € | 52,00 € | 100,00 € |
| 620,01 ≤ QF ≤ 794 | 120,00 € | 60,00 € | 60,00 € | 120,00 € | 100,00 € | 48,00 € | 52,00 € | 100,00 € |
| 794,01 ≤ QF ≤ 1000 | 120,00 € | 50,00 € | 70,00 € | 120,00 € | 100,00 € | 40,00 € | 60,00 € | 100,00 € |
| 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 160,00 € | | 160,00 € | 160,00 € | 120,00 € | | 120,00 € | 120,00 € |
| 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 250,00 € | | 250,00 € | 250,00 € | 180,00 € | | 180,00 € | 180,00 € |
| 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 260,00 € | | 260,00 € | 260,00 € | 210,00 € | | 210,00 € | 210,00 € |
| 1800,01 ≤ QF ≤ 2300 | 280,00 € | | 280,00 € | 280,00 € | 220,00 € | | 220,00 € | 220,00 € |
| QF ≥ 2300,01 | 390,00 € | | 390,00 € | 390,00 € | 250,00 € | | 250,00 € | 250,00 € |

En cas de séjour plus long, sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905) ;
- **l'aide au séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

| Activité | Quotient familial CAF | Montant /jour |
|----------------------------|-----------------------|---------------|
| Aide au départ en vacances | 1000,01 ≤ QF ≤ 1200 | 20,00 € |
| | 1200,01 ≤ QF ≤ 1500 | 15,00 € |
| | 1500,01 ≤ QF ≤ 1800 | 10,00 € |
| | QF ≥ 1800,01 | 5,00 € |

| Activité | Montant |
|---|--|
| Aide au financement des séjours dits pédagogiques | 20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 € |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-084-DEEJ – Association Caminante – Convention de partenariat 2024

Sur le rapport présenté par Mme Picat, Conseillère municipale déléguée

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.

Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2023 le point d'accueil de Tarnos a compté 621 présences de 88 familles (dont 29 nouvelles familles) et 106 enfants.

77 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Au delà de leurs missions d'aide à la parentalité, ces accueils contribuent également au développement du lien social sur notre Commune.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Pour 2024, la convention proposée s'élève a été budgétisée à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de signer la convention pour 2024.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

APPROUVE, la convention 2024 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Bernard DENIMAL, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-085-DEEJ – Avenant aux conventions PSU passées avec la CAF

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Dans le cadre de la gestion des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), la commune de Tarnos contractualise avec la CAF des Landes afin de bénéficier de la prestation de service unique (PSU) qui constitue un subventionnement lié au nombre d'heures d'accueil réalisés et payés dans les structures et ses bonus associés (mixité sociale et handicap/inclusion)

Trois conventions ont été renouvelées et signées pour la crèche Saint-Exupéry, la crèche Les Petits Matelots et la micro-crèche Les Moussaillons pour la période 2022-2026, conformément à la délibération 2022-09-125-DEEJ du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Comme suite à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée par la CNAF avec les services de l'État, de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant ont été mises en place pour renforcer la qualité des projets d'accueil et des pratiques professionnelles (financement des journées pédagogiques, des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant, bonus « attractivité » et « trajectoire développement »).

Il s'agit donc maintenant de décliner ces nouveaux engagements à l'échelle des conventions signées localement. La CAF des Landes nous adresse un avenant et son addendum concernant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, cet avenant couvrant les 3 structures.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. le Maire** remercie les services de la DEEJ et sa Directrice pour leur capacité à aller chercher des financements lorsqu'ils existent.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avenant aux conventions PSU proposé par la CAF des Landes et son addendum

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes l'avenant aux conventions de prestation de service unique pour la période 2022-2026 concernant les trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux : la crèche Saint-Exupéry, la crèche Les Petits Matelots, la micro-crèche Les Moussaillons.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-086-DVCS – Subvention exceptionnelle – Clémentine Del Guasto

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que Clémentine DEL GUASTO, lycéenne tarnosienne, a été sélectionnée, avec 5 autres élèves du lycée René Cassin de Bayonne, pour participer aux Jeux Internationaux de la Jeunesse, qui se sont déroulés à Athènes. Il précise que le lycée Cassin est le seul représentant de l'académie de Bordeaux et a même fini quatrième sur 64 équipes, et première française.

Le coût de ce voyage représente 8 000 € pour l'ensemble du groupe. Les élèves concernés ont mis en place différentes actions pour aider au financement du voyage.

Cependant, le reste à charge pour les familles reste important. Aussi la ville a décidé de participer aux frais engendrés par ce voyage à hauteur de 200 €.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros pour financer une partie du voyage de Clémentine DEL GUASTO

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-087-DVCS – Subvention exceptionnelle – Iban Baldacchino

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'Iban Baldacchino, jeune tarnosien, a été sélectionné pour participer aux championnats du monde de BMX, aux Etats-Unis, du 8 au 16 mai. dans la catégorie des 15/16 ans. Ce sport ne faisant pas partie des catégories olympiques, la famille de ce jeune ne recevra aucune aide financière de la part de la fédération française de cyclisme, la charge financière est donc importante pour la famille.

Au delà de la performance sportive réalisée par ce jeune de par son travail et son investissement, sa participation à cette compétition va faire rayonner Tarnos au niveau international.

Aussi la ville a décidé de participer aux frais engendrés par ce voyage à hauteur de 500€.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros pour financer une partie du voyage d'Iban Baldacchino.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-088-DGS – Jardins partagés – Avenant à la convention avec l'association du jardin partagé de Loustaunau

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, l'association « du jardin de partagé de Loustaunau » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée section AD n°1808 située Résidence Loustaunau afin d'y créer des jardins partagés.

La vocation des jardins partagés est de développer des liens sociaux de proximité. Dans ce cadre, l'association « du jardin partagé de Loustaunau » a en charge l'organisation, l'animation, et la gestion d'espaces jardinés partagés.

Aujourd'hui, face au succès des jardins partagés et à la valorisation de ce site urbain, Monsieur le Maire propose de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal avec l'association « du jardin partagé de Loustaunau ».

Ce nouvel avenant apporte des précisions sur les conditions d'utilisation de la parcelle quant à la maintenance à la charge de l'association et à la charge de la Ville (article 5) , et renforce le droit de visite de la Commune sur le site (article 7).

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** demande des précisions quant aux termes de cet avenant.*

***M. Dubert** indique qu'il s'agit de compléter la convention initiale concernant les charges d'entretien qui incombent à la Ville et celles qui incombent à l'association et de renforcer le droit de visite pour que la Commune puisse se rendre sur place si besoin.*

***M. le Maire** indique que l'association est venue animer un atelier relatif aux jardins partagés lors de la journée de visite à Grândola. Il rajoute que ce type d'association fait un gros travail pour embellir leur quartier et pour créer du lien social.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 2017-05-058- DGS relative à la convention avec l'association «du jardin partagé de Loustaunau » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Considérant le projet d'avenant n°1 à cette convention,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association «du jardin partagé de Loustaunau » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans la création de jardins partagés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-089-DAP – Convention de co-maîtrise d’ouvrage avec le Conseil départemental pour l’aménagement de la RD81 (section avenue Lénine) et relative au transfert de cette section dans le domaine public communal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le réseau routier départemental, propriété du Conseil Départemental des Landes, a pour vocation principale d’assurer le trafic routier entre les différentes zones urbaines dudit Département.

La route départementale n° 81 est située entre les quartiers Jaurès – Mora - Grimau et le centre bourg de la commune de Tarnos.

Pour la section située entre le PR 0+162 et le PR 2+189, c’est à dire l’avenue Lénine, il s’agit d’une desserte de caractère local qui a donc vocation à relever d’une domanialité communale.

Fort de ce constat, et après négociations entre le Département et la Commune, la présente convention a pour objectifs de fixer les conditions du transfert de cette section de route départementale dans le domaine public communal.

En parallèle, la ville de Tarnos a souhaité requalifier cette avenue, axe structurant pour la commune. Une première tranche de travaux a été réalisée de septembre 2022 à avril 2023, de l’intersection avec l’avenue Jean Jaurès jusqu’au ruisseau de l’Aygaz.

Les tranches suivantes ont démarré en début d’année 2024 pour environ 14 mois de travaux.

Dans ce cadre, le Département financera la réfection de la couche de roulement de la section de voie objet de l’opération d’aménagement.

A ce titre, il versera une soulte à la commune correspondant à ces travaux de couche de roulement estimés à ce jour à 430 008 € pour les 3 phases. Le montant final de la soulte sera définitivement arrêté au terme des travaux sur la base du coût réel final.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec les services du Conseil Départemental pour les modalités de financement des travaux et le transfert de cette section de voie dans le domaine public communal.

La présente délibération n’a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-29,

Vu l’article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes en date du 12 avril 2024 approuvant les détails de la convention relative au transfert de la route départementale N° 81 dans le domaine public de la commune du PR 0+162 au PR 2+189,

Vu le projet de convention entre le service Départemental et la Ville de Tarnos,

APPROUVE la convention jointe relative au transfert de la route départementale N° 81 du PR 0+162 au PR 2+189 dans le domaine public de la commune de Tarnos.

APPROUVE le versement à la commune par le Département des Landes d'une soulte estimée à 430 008 € correspondant au montant des travaux de réfection de la couche de roulement de ce tronçon de la RD 81.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout acte afférent à ce transfert.

DIT que cette portion de voie fera l'objet d'un classement d'office dans le domaine public communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-090-DAP – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour un immeuble communal – Stade Vincent Mabillet – 21, rue du Dr Nogué

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, le SYDEC et la société Altitude Fibre 40, prise en son nom commercial PIXL, ont conclu une convention bilatérale afin de définir les engagements de chacune des parties pour le déploiement du Réseau de Fibre Optique sur le territoire départemental.

La société Altitude Fibre 40 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Pour alimenter en fibre optique les immeubles comportant plusieurs logements, il est nécessaire d'établir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes avec Altitude Fibre 40 afin d'implanter un réseau jusqu'au pied des logements, voire même pour les immeubles dans les cages d'escalier en empruntant les gaines techniques.

Aussi, sur le site du stade Vincent MABILLET, pour les parcelles cadastrées Section AC n° 45 et n° 46, comportant le futur logement pour le gardien, une convention est nécessaire pour ces travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la société Altitude Fibre 40 pour réaliser cette opération.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre la société Altitude Fibre 40 et la Ville de TARNOS,

APPROUVE la convention avec la société Altitude Fibre 40 dans le cadre de l'installation et de l'entretien de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les parcelles cadastrées Section AC n° 45 et n° 46 afin de desservir le logement situé au 21 rue du Docteur Nogué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-091-DR/CP – Adhésion au groupement de service Commande Publique Denrées Alimentaires Zone Pays Basque-Sud Landes

Sur le rapport présenté par Mme Périmony-Benassy, Conseillère municipale

Depuis maintenant cinq ans, la Ville de Tarnos adhère au groupement de services Commande publique Zone Pays Basque Sud Landes.

Pour rappel, ce groupement rassemble les commandes de denrées alimentaires portées par le Lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port pour les marchés régionaux ou locaux des producteurs, collectifs ou coopératives locales et le Lycée Hôtelier de Biarritz, le Lycée Hôtelier de Morlaas et le Lycée Fébus d'Orthez pour des marchés nationaux dédiés aux distributeurs professionnels.

Ce groupement vise tout particulièrement à favoriser et à encourager l'approvisionnement local en produits frais et permet des économies d'échelle pour la fourniture d'une partie des denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de la Ville de Tarnos.

En effet, ce groupement dispose de tarifs attractifs, tout en aidant leurs adhérents à remplir leurs obligations Egalim. C'est pourquoi de nombreux collèges et lycées du Pays Basque et du Sud des Landes, notamment ceux de Tarnos, ont d'ores et déjà adhéré à ce groupement de service, ainsi que d'autres structures publiques.

Il est donc proposé que la Ville réitère son adhésion pour l'année 2025 à ce groupement de commande pour certains lots, en complément de ses propres marchés de denrées alimentaires.

Dans le cadre des commandes portées par le Lycée de Navarre, les 19 lots proposés sont :

- *Volaille*
- *Volaille bio*
- *Viande de bœuf – veau*
- *Viande de porc*
- *Charcuterie conventionnelle*
- *Charcuterie artisanale*
- *Mouton et agneau de lait*
- *Huiles 1^{ère} pression et bio*
- *Farines bio*
- *Compotes bio*
- *Légumineuses bio*
- *Pâtes artisanales bio*
- *Ravioles fraîches*
- *Fruits et légumes*
- *Légumes bio de saison janvier à juin*
- *Légumes bio de saison septembre à décembre*
- *Yaourts artisanaux*
- *Fromages et Yaourts fermiers*

Dans le cadre des commandes portées par le Lycée Hôtelier de Biarritz, le Lycée Hôtelier de Morlaas et du Lycée Fébus d'Orthez, les 15 lots proposés sont :

- *Produits laitiers conventionnels et bio (lait, beurre, fromages, yaourts)*
- *7 lots de surgelés (légumes conventionnels et bio, viande et volaille, poisson, entrées et plats préparés, desserts, glaces, produit végétal)*
- *7 lots d'épicerie (conserves, biscuits, desserts, boissons, produits secs, huiles et condiments, jetable alimentaire)*

Le forfait d'adhésion au groupement de service est de 400 euros pour l'année 2025.

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres, M. Perret, en tant que titulaire, et Mme Perimony-Benassy, en tant que suppléante, pour représenter la Ville parmi la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Pour rappel, les produits non couverts par le groupement de commandes sont traités dans des marchés pluriannuels passés par la Ville en 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2027, lancés par délibération 2023-03-048-DR/CP du Conseil Municipal votée lors de sa séance du 30 mars 2023. Ces marchés couvrent les lots suivants :

- Pain et Baguettes Biologiques
- Légumes de 4^{ème} gamme
- Huiles végétales biologiques
- Viande de porcs biologiques
- Yaourts fermiers
- Poisson frais
- Boissons alcoolisées (ce lot ne concernant pas la restauration scolaire)

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dacharry** revient sur le secteur identifié par le groupement de commandes et précise que les lycées de Navarre, de Biarritz, de Morlaas et d'Orthez ne font pas partie du Pays Basque ni du Sud Landes alors que le lycée agricole de Oeyreluy en fait partie. Elle précise que ce lycée a sa propre exploitation agricole et qu'il vend ses produits à plusieurs collectivités landaises.*

***M. le Maire** indique qu'il est possible de voir ce qu'il pourrait être fait.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2020-06-72 relative à la désignation des délégués au sein du groupement de commande publique zone Pays Basque sud Landes,

Vu la convention constitutive du groupement de service pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Zone Pays Basque-Sud Landes pour l'année 2025

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 400 euros

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2024-06-092-DR/CP – Groupement de commandes avec le SYDEC-
Accord cadre – Contrat de maintenance pour les installations
photovoltaïques**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes, le Sydec, œuvre pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant du département.

Il accompagne depuis plusieurs années les projets portés par les collectivités membres pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau de distribution publique d'électricité .

Le Sydec propose désormais à ses membres d'adhérer à un groupement de commande pour la maintenance, la télésurveillance, le suivi et le nettoyage des centrales photovoltaïques qu'elles soient installées sur toiture, sur ombrière de parking ou au sol. Le Sydec sera mandataire pour ce groupement de commande.

La maintenance régulière des centrales photovoltaïques assure leur bon fonctionnement, prévient les pannes et garantit la sécurité. Le suivi et la télésurveillance sont indispensables pour réagir rapidement en cas de problème et pour éviter les pertes de production et de revenus.

La commune de Tarnos est concernée à court terme par le projet d'installations de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle Dominique Arnaud sur le site du stade Vincent Mabillet.

Par ailleurs, à moyen terme, dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables du Seignanx, la commune s'est inscrite dans une démarche de programmation de réalisation d'autres dispositifs dans les années à venir pour des équipements en toiture ou en ombrière sur parking.

Aussi, il apparaît pertinent pour la commune d'adhérer dès à présent à ce groupement de commande en vue des futurs entretiens à réaliser sur les équipements qui seront réceptionnés dans les mois et années à venir.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande proposé par le Sydec.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** se réjouit de cet accord avec le SYDEC qui fait avancer les choses. Il rajoute qu'il ne faudrait pas non plus bloquer ceux qui voudraient installer des panneaux solaires. Il prend l'exemple de l'entreprise Walon qui a été freinée pendant des années pour installer des panneaux solaires sur son site ou l'entreprise Setrada qui souhaitait également installer des panneaux solaires mais la Commune s'y est opposé.*

***M. le Maire** précise que la Commune n'a rien contre la production photovoltaïque mais que les élus sont toujours très attentifs à l'usage du foncier économique. Il rajoute que ces installations vont bloquer du foncier pendant de longues périodes d'au moins 25 ans et par conséquent bloquer le développement et la création d'emplois. Il indique que la Municipalité soutient plutôt les installations sur les toits des bâtiments que les installations qui ont une emprise au sol.*

Concernant Setrada, il explique que l'installation va pouvoir se faire mais sur une surface plus réduite que celle prévue au départ dans le projet.

***M. Perret** confirme que, pour les élus, les projets des entreprises Walon et Setrada étaient un gâchis foncier mais qu'ils n'étaient pas opposés à la création d'énergies renouvelables.*

***M. Lataillade** comprend la position des élus par rapport aux emplois ou au foncier mais regrette que ce soient des solutions à la crise énergétiques qui soient mises dans les négociations. Il rajoute qu'il reproche à la Municipalité de faire passer les questions climatiques au second rang et de penser en priorité au développement de l'industrie même si elle est polluante.*

***M. le Maire** souligne que toutes les industries ne sont pas polluantes et prend l'exemple de sous-traitants en aéronautique qui pourraient avoir envie de s'installer sur le territoire tarnosien ce qui serait favorable aux citoyens et notamment les jeunes qui recherchent un emploi.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par le Sydec mandataire, concernant la maintenance, la télésurveillance, le suivi et le nettoyage des centrales photovoltaïques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-093-DR/CP – Avenants au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022. Le lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a dans un premier temps été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur et une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai 2023, n°23TX13.

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux sont à ce jour attribués et les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :

| Lot(s) | Désignation | Attributaire | Montant HT |
|--------|--|--------------------------------|--------------|
| 01 | VRD | COLAS | 394 642,95 € |
| 02 | Espaces verts | GUICHARD | 95 118,95 € |
| 03 | Gros œuvre | LALANNE | 945 000,00 € |
| 04 | Charpente | DL AQUITAINE | 95 002,00 € |
| 05 | Couverture Étanchéité | SCET | 143 696,37 € |
| 06 | Menuiseries extérieures | LABASTERE | 175 978,00 € |
| 07 | Menuiseries intérieures | ETCHEPARE | 159 950,34 € |
| 08 | Serrurerie | C2B | 130 000,00 € |
| 09 | Plâtrerie Isolation | GOYTI | 160 274,14 € |
| 10 | Électricité | ETCHART ENERGIE | 111 670,49 € |
| 11 | Chauffage ventilation plomberie et chauffage | Marché non attribué et relancé | - |
| 12 | Carrelage | CMB | 109 341,20 € |
| 13 | Sols Souples | LORENZI | 49 952,80 € |
| 14 | Peinture Nettoyage | LORENZI | 99 930,00 € |
| 15 | Ascenseur | ORONA | 24 800,00 € |

| Marché | Désignation | Attributaire | Montant HT |
|--------------------------|---|--------------|-------------|
| 23TX 13 lot unique | Chauffage ventilation plomberie sanitaire | SARRAT | 325 534,77€ |

Le montant initial du marché 22TX19 est de à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC
Le montant du marché 23TX13 (ex lot11) est de 325 534,77 € HT soit 390 641,72 € TTC.

Lot 3 - Gros Œuvre – Avenant n°2

Suite à la réalisation des études d'exécution, lors de la réalisation des fouilles il a été constaté que la tête des pieux qui devaient supporter l'abri de la tribune seraient très impactantes notamment sur les arbres à proximité. Le système de charpente métallique prévu a donc été modifié pour que l'ossature prévue pour fixer l'habillage bois puisse participer à la structure de l'ensemble. Avec cette solution, il est indispensable de rajouter des pieux métalliques car les fondations de cette charpente doivent être identiques en tout point. 5 pieux métalliques, 5 têtes de pieux et les fouilles en rigole pour les semelles sont à prévoir en complément du marché. Les prix indiqués correspondent aux prix du marché.

Il convient de signer l'avenant n°2 et de modifier le montant global du lot 3 pour le montant de l'intervention chiffrée à 5 050,51 € HT soit 6 060,61 € TTC. Le nouveau montant du lot 3 s'élèverait désormais à 950 345,35 € HT soit 1 140 414,42 € TTC.

Lot 7 - Menuiseries intérieures – Avenant n°3

L'objet de cet avenant porte sur les diverses modifications et prestations supplémentaires liées au chantier :

- **Modification du mur mobile foyer : 0,00€**
Le mur mobile du foyer aura une imposte fixe pour éviter d'endommager les panneaux acoustiques suspendues. Cette modification n'a pas d'impact économique car la hauteur totale ne change pas (la cloison doit être fixée sur des éléments structurels).
- **Ajout d'un mur comptoir : + 2 846,98 €**
Cette prestation n'était pas décrite sur le marché mais est indispensable pour le support du comptoir. L'ajout d'une bande led sous le plan de travail pour la mise en valeur du comptoir est également comprise.
- **Suppression d'un meuble : - 437,14 €**
Afin de laisser un espace plus généreux pour les fûts et les poubelles, un meuble à tiroirs a été supprimé sous le plan de travail du bar du foyer.
- **Ajout d'un placard de rangement : + 991,79 €**
Ce placard a été créé pour intégrer le tableau du Système de Sécurité Incendie (SSI) et le défibrillateur, de façon à avoir un espace sécurisé mais visible par tous les utilisateurs pour que le bâtiment puisse être ouvert indépendamment des locaux occupés à chaque moment. Le tableau SSI était prévu dans le futur bureau des Animations Sportives de la Ville, ce qui impliquait avoir ce bureau ouvert en permanence.
- **Modifications dans logement du gardien : + 385,74 €**
À la demande de la Ville, maître d'ouvrage, le plan de travail de la cuisine a été modifié pour intégrer une cuisine équipée et meublée.

Il convient de signer l'avenant n°3 et de modifier le montant global du lot 7 pour le montant de l'intervention chiffrée à 3 787,37 € HT soit 4 544,84 € TTC. Le nouveau montant du lot 7 s'élèverait désormais à 153 796, 23 € HT soit 184 555,48 € TTC.

Lot 14 – Peinture Nettoyage – Avenant n°1

Cet avenant concerne plusieurs modifications en plus-value ou en moins-value sur les revêtements et aménagements intérieurs ou extérieurs :

- **Remplacement de la toile de verre par de la peinture acrylique : - 1 580,00 € HT**
- **Réduction de la hauteur du traitement anti-graffiti à 2,50M : - 5 760,00 € HT**
- **Suppression du traitement anti-graffiti sur le mur de frappe du fronton : - 2 160,00 € HT**
- **Ajout du traitement anti-graffiti sur les murets autour du fronton : + 1 710,00 € HT**
- **Ajout de bandes anti-dérapantes sur les escaliers intérieur s: + 2 150,00 € HT**

Soit une modification globale du montant du lot 14 de – 5 640,00 € HT.

Les deux premières options en moins-value ont été prévues au marché. La première concerne les 1580M² de revêtements des parois intérieures ; la deuxième les revêtements des parois extérieures. En complément de cette dernière option, il est également proposé de supprimer le traitement anti-graffiti sur le mur de frappe du fronton car il n'est pas compatible avec la pratique sportive du mur et de le rajouter sur les murets autour du fronton. La dernière modification intègre la pose de bandes anti-dérapantes pour les escaliers intérieurs qui n'ont pas été prévues au marché.

Il convient de signer l'avenant n°1 relatif à ces modifications et d'ajuster le montant global du lot 14 pour un montant chiffré à – 5 640,00 € HT soit – 6 768,00 € TTC. Le nouveau montant du lot 14 s'élève désormais à 94 290,00 € HT soit 113 148,00 € TTC.

Ces différents avenants entraînent une modification globale du coût initial du marché 22TX19 de + 3 197,88 € HT, soit 3 837,45 € TTC et une augmentation globale de + 0,11 % du montant initial.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants relatifs aux modifications ci-dessus désignées.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** confirme qu'il a reçu les informations qu'il avait demandées lors d'un précédent Conseil municipal mais qu'il n'a pas encore eu le temps de les étudier.*

***M. le Maire** indique que ces avenants modifient peu le marché initial car il s'agit de modifications à la marge comme on peut en connaître lors de travaux, même chez soi.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|---|
| Votants : 33 | Pour: 31 |
| Abstention : / | Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade) |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du code qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24€ HT€ ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;

APPROUVE le nouveau montant de chacun des lots n°3, 7 et 14, et l'ajustement du montant global du marché initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 3, l'avenant n°3 du lot 7 et l'avenant n°1 du lot 14 du marché n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-094-DR/RH – Sollicitation du fonds de soutien aux collectivités – Prévention et amélioration des conditions de travail

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de missions quotidiennes, les agents sont confrontés à des risques d'usure professionnelle, du fait par exemple de la réalisation de tâches pénibles, répétitives, de postures contraignantes et prolongées.

Face aux constats réalisés par les services du centre de gestion de landes (prévention, médecine, instances médicales, SIMEPH), les élus de cette structure ont souhaité qu'une démarche volontariste soit mis en œuvre pour prévenir ces risques.

Dans ce cadre, un fonds de prévention a été créé pour soutenir les collectivités landaises qui entendent œuvrer au renforcement du bien être de leurs agents, au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.

La demande de ce fonds d'intervention s'adresse aux collectivités ayant adhéré au service de prévention du CDG40 et ayant un document unique.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- matériels / dispositifs d'amélioration et de confort,
- actions de sensibilisation des agents
- travaux d'aménagement des locaux

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le document unique.

Le montant total du projet porté par la collectivité doit au minimum atteindre 200,00 €, le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5 000,00 € par projet.

Par ailleurs, la collectivité doit autofinancer le projet à hauteur de 20 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, au regard de l'intérêt que revêt cette démarche, de l'autoriser à solliciter le fonds de soutien aux collectivités.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article M452-44,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le règlement d'intervention du fonds de prévention du CDG 40

Vu le formulaire de demande de subvention du CDG 40

DECIDE de solliciter le fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien aux collectivités

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-095-DR/RH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2023-05-067-DR/RH du 16 mai 2023,

Vu le budget adopté par délibération n° 2024-02-005-DR/FIN du 20 février 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivant :

| FILIÈRES / GRADES | CATÉGORIE | NBR | COMMENTAIRES |
|--|------------------|------------|--------------------------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif | C | 1 | Recrutement suite à mobilité interne |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | | 1 | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | | 1 | |
| Rédacteur | B | 1 | |
| Rédacteur principal 2ème classe | | 1 | |
| Rédacteur principal 1ère classe | | 1 | |
| FILIÈRE CULTURELLE | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 1 | Recrutement suite à départ |
| Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe | | 1 | |

| | | | |
|---|---|---|--------------------------------------|
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | |
| ATSEM Principal 2ème classe | C | 1 | Recrutement suite à départ |
| ATSEM Principal 1ère classe | | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | Recrutement suite à nouveaux besoins |
| Adjoint technique principal 2ème classe | | 1 | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | | 1 | |
| FILIERE SECURITE | | | |
| Gardien Brigadier | C | 1 | Recrutement suite à mobilité |

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2024.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2024-06-096-CAB – Motion relative aux nouvelles mesures de coupes budgétaires imposées aux collectivités locales par le Gouvernement

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

Après un projet de loi de finances 2024 imposé par 49-3, après le décret - sans passage donc devant le Parlement - du 21 février 2024 annulant 10 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 10,17 milliards d'euros en crédits de paiement sur le budget 2024, le Président de la République et le Ministre de l'Économie viennent d'annoncer de nouvelles coupes budgétaires pour 2025, de l'ordre de 20 milliards d'euros supplémentaires, avec notamment « la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement

des comptes publics ». Le gouvernement entend imposer aux collectivités locales de « réduire leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ».

Alors même que les collectivités sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans les nombreux domaines dans lesquels il est défaillant, tels le logement, l'éducation, la santé, la sécurité, notamment, le Conseil municipal de Tarnos rappelle que ces dernières années, en recettes, les collectivités ont déjà à supporter la baisse vertigineuse de la DGF, voire sa suppression pour la Ville de Tarnos. Depuis 2010, l'État aura ponctionné 71 milliards d'euros sur les dotations du bloc communal.

La perte du levier fiscal de la Taxe d'habitation des ménages et de 50 % de celui de la Taxe foncière sur les entreprises les rendent plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'État.

Les collectivités locales ne portent aucune responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires de l'État, causés essentiellement par les fortes baisses continues d'impôts et l'accroissement d'avantages fiscaux dont bénéficient les plus fortunés et les entreprises les plus grandes.

Les restrictions qui leur ont été imposées se sont avérées contre-productives, puisqu'elles ont conduit à réduire leurs investissements, alors que les collectivités portent plus de 70% de l'investissement public et soutiennent ainsi la croissance.

Parallèlement, en dépenses, ces deux dernières années, les collectivités locales ont dû faire face à la flambée des tarifs de l'énergie, à celle des coûts des matériaux, qui a fait s'envoler entre 20% et 25 % leurs projets initiaux au service des habitants, à la forte hausse des taux d'intérêt, au relèvement du point d'indice des agents territoriaux...

Le Conseil municipal de Tarnos rejette avec force les choix gouvernementaux qui imposent à ce que les collectivités locales soient, une fois de plus, les supplétifs des difficultés financières de l'État.

Le Conseil municipal rappelle en outre que nous sommes dans une période historique malheureusement inédite : le gouvernement continue d'alléger toujours plus les impôts économiques locaux (en 2021 division par 2 de la TFB versée par les entreprises, manque à gagner pris en charge par l'État, suppression progressive de la CVAE jusqu'en 2027...). Dans le même temps les dividendes versées aux actionnaires des entreprises du CAC 40 (dont 18 % appartiennent à 5 familles) ont atteint des records historiques (100 milliards en 2023 contre 50 milliards en 2013). Jamais nous n'avons atteint de telles disproportions dans la distribution des richesses créées au profit d'une si petite poignée d'individus.

Il est non seulement urgent, et surtout salvateur, d'avoir le grand débat national sur l'utilisation des richesses créées : faut-il les flécher sur les biens communs (services publics d'État et locaux, systèmes de solidarité) ou bien poursuivre cette infernale course en avant, cette cupidité faite système qui enrichit quelques-uns et abîme la planète?

Dans l'attente de ce débat, le Conseil Municipal, en rappelant au Gouvernement que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée », lui

demande de cesser de remettre en cause la capacité d'agir des collectivités locales, en leur garantissant l'autonomie financière et fiscale.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** indique que le groupe « Tarnos-Seignanx – Notre avenir en commun » est d'accord avec les termes de la motion et demande comment faire maintenant pour changer de Président.*

***M. le Maire** précise que les électeurs vont voter en 2027 et qu'une chose est sûre c'est qu'on changera de Président.*

***M. Lataillade** rajoute que si les élus continuent à partir désunis, il y aura encore une défaite.*

***Mme Dufau** souligne que l'État est actuellement très inventif pour prendre la main sur l'autonomie des collectivités territoriales et utilise fréquemment le transfert ou la demande de suppression avec une compensation à l'euro. Elle prend l'exemple de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui va être supprimée prochainement avec une compensation à l'euro calculée à un instant précis mais que si l'on fait attention au développement économique sur le territoire, on remarque que ce développement est en pleine dynamique positive qui crée de la richesse et de l'emploi. Elle regrette que cette dynamique ne soit pas prise en compte car la compensation restera celle qui a été arrêtée au moment de la suppression de la CVAE.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Votants : 33 | Pour: 33 |
| Abstention : / | Contre : / |
| Votes exprimés: 33 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public d'État pour l'année 2023, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une nouvelle ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus relais de l'État dans les nombreux domaines dans lesquels il est défaillant, tels le logement, l'éducation, la santé, la sécurité, notamment,

Considérant que les collectivités réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics, causée essentiellement par les fortes baisses continues d'impôts et l'accroissement d'avantages fiscaux dont bénéficient les plus fortunés et les entreprises les plus grandes,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

RAPPELLE que les collectivités locales n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

RAPPELLE que les collectivités locales ont subi la flambée des prix de l'énergie, des matériaux... ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,

DEMANDE au Gouvernement de cesser de remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien leurs projets, notamment ceux liés à la transition écologique, si urgemment nécessaires,

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

***M. le Maire** lance un appel aux citoyens pour aller voter ce dimanche 9 juin aux élections européennes car cela représente un enjeu national et international important.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Tarnos, le 18 juin 2024

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLET





COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**NOTE DE PRÉSENTATION RETRAÇANT LES
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Introduction

Voté après le compte de gestion établi par le trésorier, comptable de la collectivité, le compte administratif présente les réalisations de l'exercice 2023, en dépenses comme en recettes, pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du Pôle de services. Il retrace les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Le Compte Administratif d'une collectivité constitue donc une photographie implacable de ses finances. Concernant Tarnos, pour 2023, il révèle notamment une **bonne gestion au service des habitants**, une **bonne santé financière**, sans occulter de **réelles fragilités** :

- des services publics bien plus fournis que la moyenne.

Il s'agit d'un choix historique et politique des municipalités tarnosiennes qui se sont succédé : dans les conditions qui nous sont imposées, produire le meilleur service public possible afin de créer les conditions optimales pour grandir, s'instruire, se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, se divertir, se construire individuellement et collectivement, en un mot vivre ensemble et s'émanciper à Tarnos.

Corollaire de ces convictions fortes : nous présentons un taux d'administration communale de 22,3 agents pour 1 000 habitants contre 17,5 en moyenne. Cette réalité est également révélée par le ratio « dépenses de personnel / total des dépenses de fonctionnement » : 62,7 % pour Tarnos contre 59,5 % en moyenne en 2022.

- une santé financière supérieure à la moyenne des villes de même strate

- une capacité d'autofinancement de 314 € par habitant en 2023, contre 194 € par habitant en 2022 pour les autres collectivités
- un endettement par habitant comparable aux autres collectivités (810 € pour Tarnos en 2023 et 788 € pour les autres collectivités)
- une capacité de désendettement (« ratio Klopfer ») meilleure pour Tarnos (2,56 années en 2023) que celle présentée en moyenne par les villes de même strate (4,12 années)

- toutefois **une situation qui reste fragile** en raison de plusieurs grands facteurs :

- la réforme de 2021 sur la fiscalité économique locale. En remplaçant la TH qui reposait sur 6 000 foyers fiscaux par l'affectation de l'ancienne part départementale de TFB, cette réforme aboutit aujourd'hui au fait que 40 % du total de nos recettes fiscales proviennent de 6 gros contributeurs, nous rendant quelque peu tributaires du devenir de ces grandes entreprises
- le ralentissement et les incertitudes planant sur le marché de l'immobilier. Les recettes records de DMTO en 2023 proviennent de la vente du grand centre commercial de la Ville et devraient chuter au moins pour 2024.
- enfin et surtout, les annonces régulières du Ministre de l'Economie et des Finances qui exhortent les collectivités à dépenser moins et qui vient d'annoncer de nouvelles coupes pour 2025 à hauteur de 20 milliards, avec l'objectif affiché de mettre à contribution les collectivités territoriales au redressement des comptes publics

* * *

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

A – La section de fonctionnement

vue d'ensemble

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2023 |
|---|-------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 5 160 443 |
| Chapitre 012 - Dépenses de personnel | 12 723 261 |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion | 2 441 627 |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | 394 804 |
| Chapitre 66 - Charges financières | 159 497 |
| Chapitre 67 - Charges spécifiques | 7 699 |
| Chapitre 68 - Dotations aux provisions | 5 360 |
| S/total dépenses réelles de fonctionnement | 20 892 691 |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre | 3 527 024 |

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 24 419 715 |
|---|-------------------|

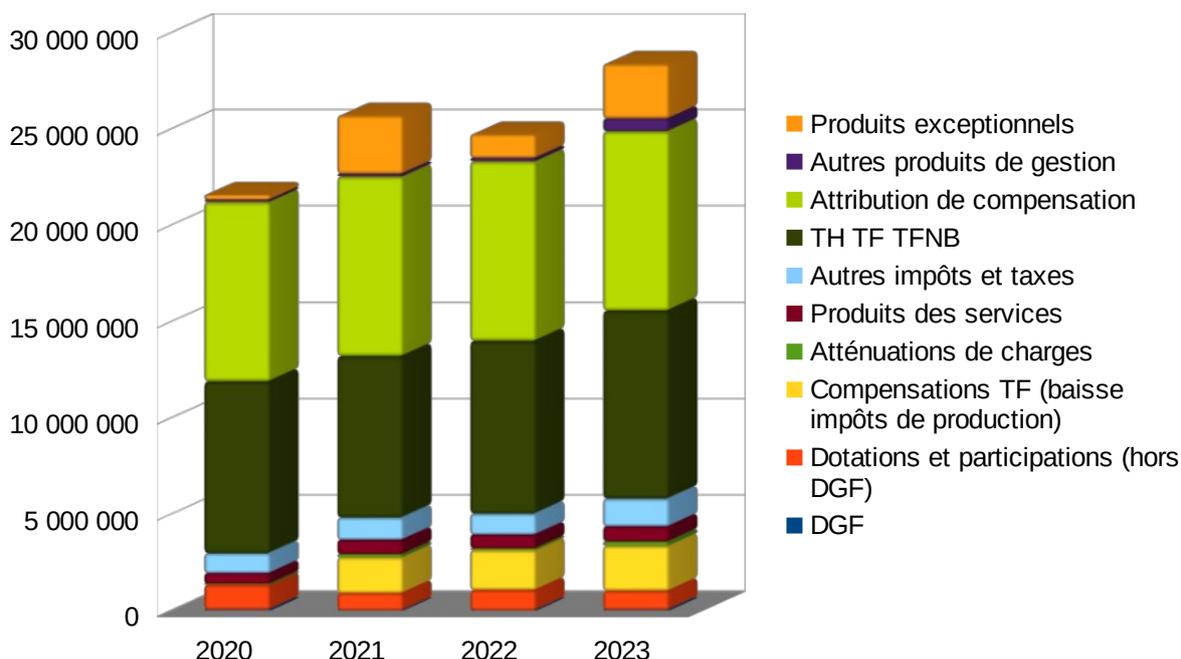
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2023 |
|---|-------------------|
| Chapitre 70 – Produits des services | 789 988 |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes (AC) | 9 307 649 |
| Chapitre 731 - Fiscalité locale | 11 205 120 |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | 3 347 359 |
| Chapitre 75 - Autres produits gestion courante | 652 132 |
| Chapitre 013 - Atténuations de charges | 224 355 |
| Chapitre 76 - Produits financiers | 2 863 |
| Chapitre 77 - Produits spécifiques | 2 860 063 |
| S/total recettes réelles de fonctionnement | 28 389 528 |

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre | 72 969 |
|-----------------------------------|--------|

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 28 462 497 |
|---|-------------------|

1 - Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023



a) La fiscalité locale: 11 205 120 €

► Les impôts directs locaux : THRS - TF – TFNB

Ci-dessous la répartition et l'évolution des rôles généraux entre chaque taxe :

| | Produit rôles généraux – états 1288 – rôles perçus | | | |
|--------------------------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Taxe habitation | 3 708 159 | 171 323 | 164 416 | 217 394 |
| Majoration TH résidences secondaires | 30 141 | 28 564 | 30 301 | 34 194 |
| Taxe sur le foncier bâti | 5 129 386 | 7 565 393 | 8 702 524 | 9 471 290 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 41 144 | 40 664 | 41 580 | 45 565 |
| Totaux | 8 908 830 | 7 805 944 | 8 938 821 | 9 768 443 |

L'augmentation du produit de la fiscalité en 2023 est principalement due à la revalorisation des bases fiscales.

Pour mémoire :

→ le coefficient de **revalorisation des valeurs locatives** a été particulièrement élevé en 2023 : 7,1 % (contre 3,4 % en 2022)

→ en 2023 la **majoration de la THRS** était de 20 % (40 % en partir de 2024)

► Les autres taxes locales

Principales taxes communales :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 674 828 | 787 070 | 707 048 | 924 957 |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité | 182 210 | 184 819 | 180 105 | 339 475 |
| Taxe de séjour | 56 880 | 81 604 | 93 577 | 84 586 |
| Taxe locale sur la publicité extérieure | 79 529 | 72 025 | 77 683 | 79 099 |
| TOTAL | 993 447 | 1 125 517 | 1 058 412 | 1 428 117 |

→ recette relative à la **taxe additionnelle aux droits de mutation** particulièrement élevée en 2023, due notamment à la cession du magasin Carrefour

→ en 2023, réforme de la **taxation de la consommation d'électricité**, auparavant un coefficient multiplicateur de 6 avait été choisi par la commune, désormais un coefficient de 8,5 est appliqué à l'ensemble des communes (décision par arrêté préfectoral). La notification 2023 de cette taxe était de 263 120 €, à laquelle s'est ajoutée des régularisations d'exercices antérieurs.

b) L'attribution de compensation : 9 307 649 €

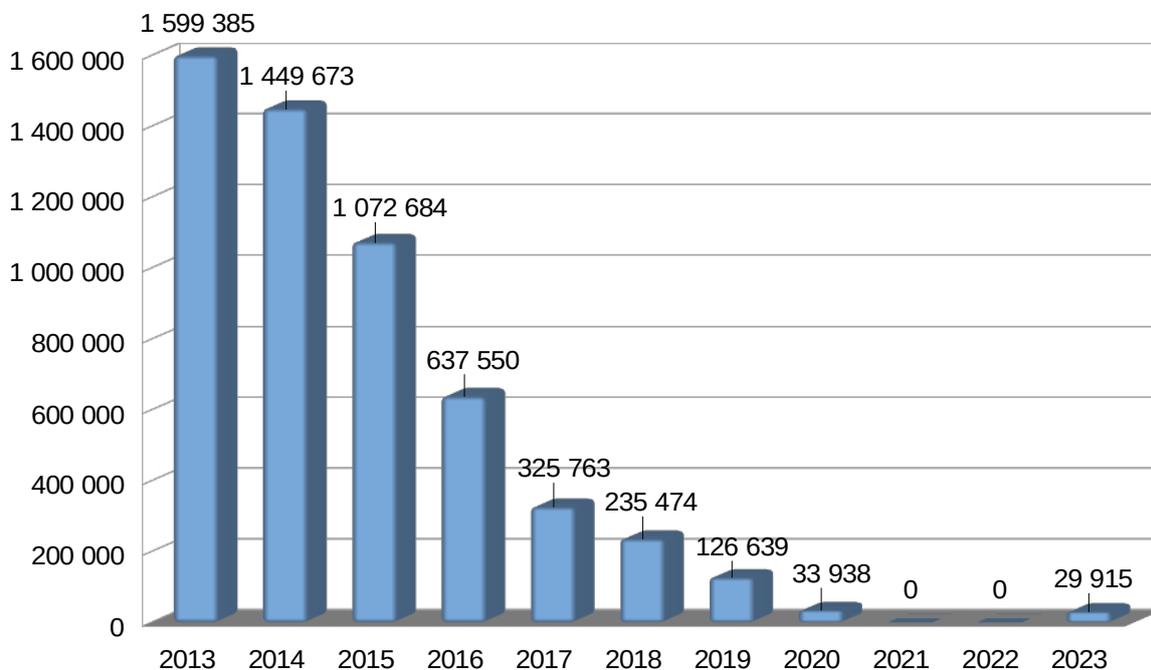
Avec le passage en taxe professionnelle unique, en 2010, le montant de l'attribution de compensation avait été fixé à 9 368 570 €. Ce montant a été révisé à la baisse suite aux différents transferts de compétences intervenus entre la communauté de communes du Seignanx et la commune (GEMAPI- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations- / compétence eau / paniers du Seignanx ...)

En 2023, l'attribution de compensation s'élevait à 9 307 649 €.

c) Les dotations et participations : 3 347 359 €

► la DGF

Après une baisse inexorable de la DGF entamée en 2013, une perte totale en 2021 et 2022, en 2023, du fait de l'évolution de la population, la commune a perçu une DGF de : 29 915 €.



► les autres dotations et participations

Les dotations et participations perçues par la commune en 2023 :

| ORGANISMES | LIBELLES | 2023 |
|--|--|--------------------|
| ETAT | Fonds d'amorçage rythmes scolaires | 47 900 € |
| ETAT | Compensation exonérations TF/TFNB | 2 335 604 € |
| ETAT | Dotation recensement | 2 389 € |
| ETAT | Dotation titres sécurisés | 23 000 € |
| CD40 | Fonds départemental de péréquation de la TP | 7 985 € |
| CD40 | Subvention semaine olympique et paralympique | 2 250 € |
| CD40 | Subvention saison culturelle + jazz en mars | 4 500 € |
| CD40 | Subvention animation médiathèque | 5 000 € |
| CD40 | Subventions pour séjours sce jeunesse | 4 218 € |
| CD40 | Subventions éveil structures petite enfance | 22 109 € |
| CD40 | Participations « prix de journée » structures petite enfance | 15 631 € |
| Communes Ondres et St Martin de Seignanx | Participations école municipale de musique | 34 100 € |
| MSA | Participations activités sce jeunesse/petite enfance | 7 478 € |
| CAF | CTG (convention territoriale globale) | 80 270 € |
| CAF | ASRE – rythmes scolaires | 26 076 € |
| CAF | Participations activités sce jeunesse | 15 696 € |
| CAF | Subventions structures petite enfance | 564 170 € |
| SAFRAN | Participation crèche St Exupéry | 116 413 € |
| TOTAL | | 3 314 789 € |

→ (1) compensation exonération TF : 2 322 751 € relatifs à la baisse des impôts de production

→ (2) en 2023, première année des participations des communes d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique

d) Les produits des services : 789 988 €

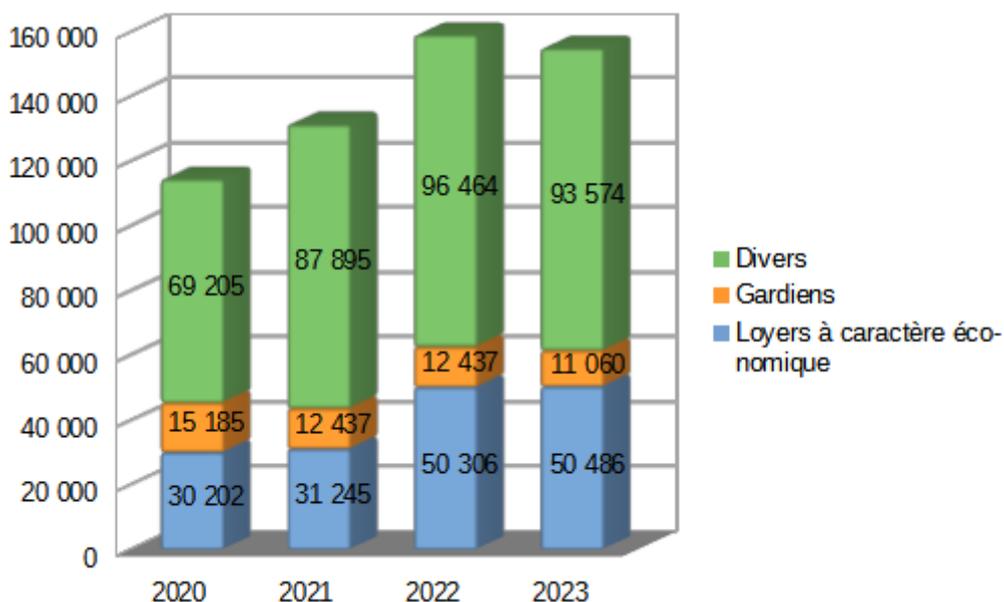
Les principaux produits des services :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Concessions cimetières | 14 820 € | 22 280 € | 26 350 € | 40 890 € |
| Redevance DSP CLSH | 21 240 € | 21 240 € | 21 240 € | 21 240 € |
| École de musique | 74 132 € | 79 785 € | 65 508 € | 82 747 € |
| Billetterie saison culturelle et jazz en mars | | | 31 885 € | 26 693 € |
| Service des sports | 6 471 € | 7 354 € | 5 983 € | 6 113 € |
| Service jeunesse | 14 414 € | 12 621 € | 18 609 € | 23 954 € |
| Crèches | 127 415 € | 182 768 € | 183 957 € | 202 377 € |
| Restauration scolaire | 269 284 € | 375 676 € | 315 714 € | 322 963 € |
| Mise à disposition personnels (Parc des sports et AYGAS) | 20 654 € | 17 408 € | 25 002 € | 20 739 € |
| TOTAL | 548 431 € | 719 132 € | 694 248 € | 747 716 € |

e) Les autres produits de gestion courante: 652 132 €

Ce chapitre comptabilise pour l'essentiel les revenus locatifs des immeubles, mais en 2023 la commune a perçu une recette « exceptionnelle » au sein de ce chapitre, il s'agit de **l'indemnité du SMPBA** pour les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre des travaux du Trambus, cette indemnité était de 461 088 €.

L'évolution les revenus des immeubles de 2020 à 2023 :



f) les atténuations de charges : 224 355 €

Elles concernent les remboursements perçus de la part de l'assurance statutaire ainsi que les indemnités journalières de la CPAM, en 2023 cette recette s'est élevée à 224 355,30 €.

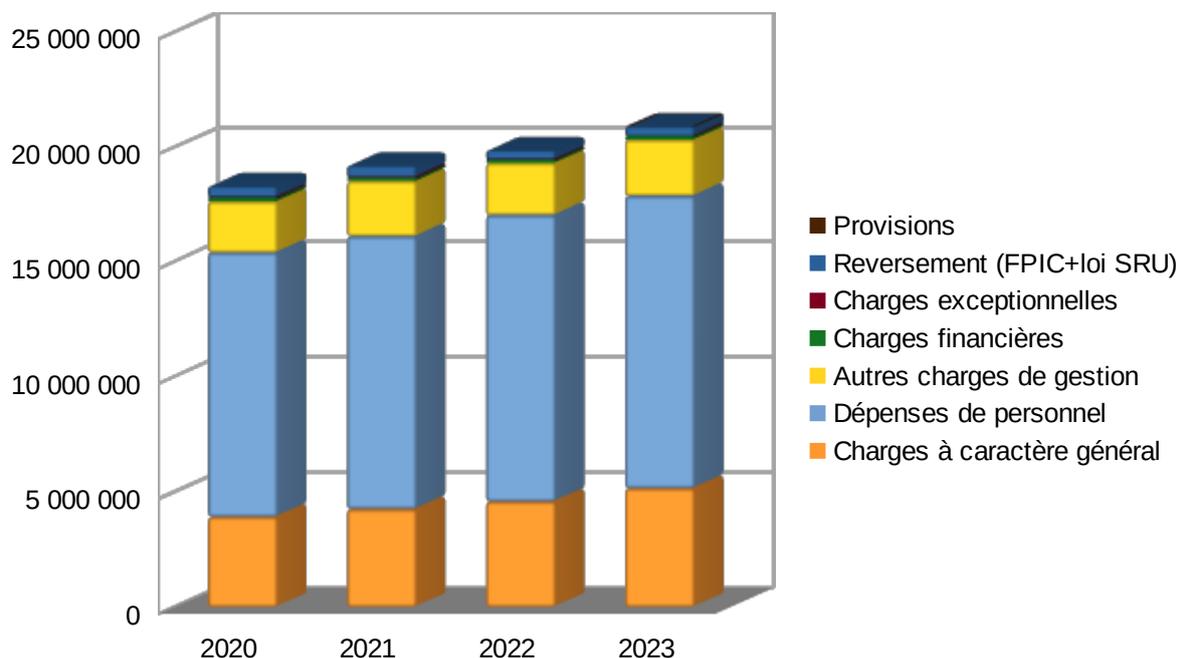
g) les produits spécifiques : 2 860 063 €

Ils représentent un montant global de : 2 860 063 € et les principaux produits spécifiques perçus en 2023 sont les suivants :

- la cession au COL pour l'opération Passionaria : 2 827 000 €
- les cessions de matériels : 29 150 €

2 - Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2023



a) Les charges à caractère général : 5 160 443 €

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses d'achats d'eau, d'énergie et de fournitures, des prestations de services et locations, d'entretien du patrimoine bâti, des terrains et des voies et réseaux, à la DSP du centre de loisirs, aux assurances, à la téléphonie...

Evolutions des principaux postes de dépenses au sein du chapitre « charges à caractère général » :

→ Evolution des dépenses **énergie** :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Électricité bâtiments communaux | 195 120 | 230 938 | 285 362 | 413 332 |
| Éclairage public | 132 689 | 170 719 | 164 693 | 148 519 |
| Gaz (chauffage P1) | 128 291 | 109 566 | 123 237 | 341 425 |
| TOTAL | 456 100 | 511 223 | 573 292 | 903 276 |

→ Evolution des dépenses de **carburant** :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|--------|---------|---------|---------|
| Carburant | 89 326 | 100 765 | 144 374 | 132 977 |

→ Evolution des dépenses de **produits alimentaires** (principalement pour la restauration scolaire) :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|
| Produits alimentaires | 252 639 | 330 282 | 431 415 | 429 190 |

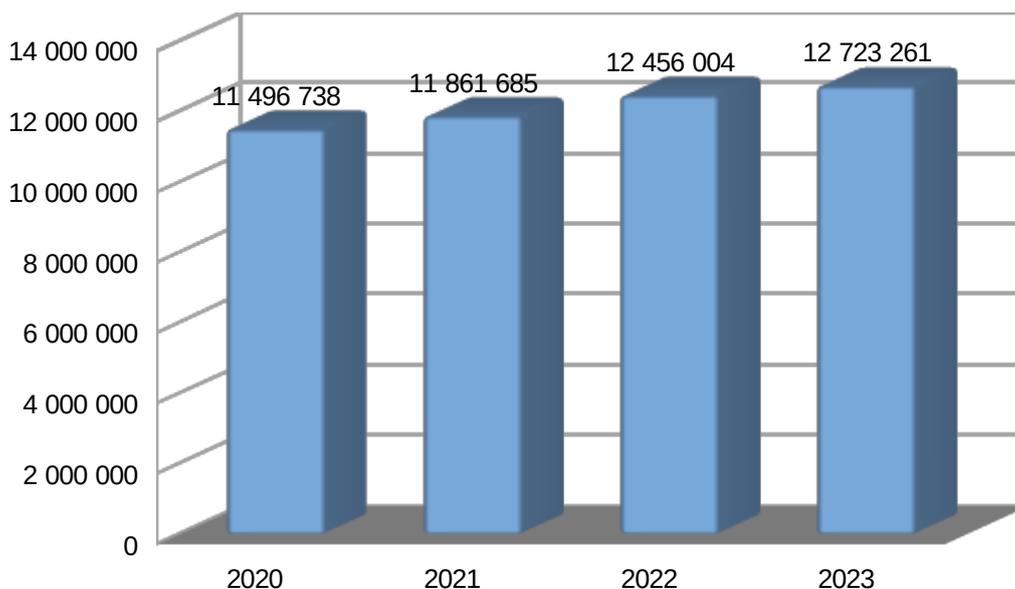
→ Evolution de la **contribution pour obligation de service public** pour l'accueil de loisirs :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|---------|---------|---------|---------|
| Montant DSP | 919 800 | 944 106 | 961 169 | 960 180 |

Autres dépenses au sein du chapitre « charges à caractère général » :

- **Location de véhicules** : 103 409 €
- **Assurance** (hors assurance statutaire) : 124 995 €
- **Accueil enfants crèche familiale** : 103 320 €
- **Taxe foncière bâtiments communaux** : 66 277 €

b) Les dépenses de personnel : 12 723 261 €



En 2023, la masse salariale a représenté 60,90 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits votés au budget primitif 2023 s'élevaient à 13 212 263 € pour une dépense réalisée de 12 723 261 € .

L'exécution budgétaire a donc été maîtrisée au regard de la prévision.

En 2023, la collectivité a connu une relative stabilité en matière de départs par rapport à 2022 :

- 8 agents ont fait valoir leur droit à la retraite (contre 7 en 2022 et 5 en 2021)
- 4 mutations vers d'autres collectivités (contre 5 en 2022)
- 11 agents en disponibilité pour convenance personnelle et 1 agent en disponibilité

d'office

Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 17 agents sur les emplois permanents laissés vacants.

Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2023

- Deux revalorisations du SMIC (+1,81 % en janvier et +2,22 % en mai) qui ont entraîné plusieurs revalorisations indiciaires (janvier, mai et septembre) des agents de catégorie C
- La revalorisation du régime indemnitaire indexée sur l'inflation constatée entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 (soit +6,2 %), à laquelle est venu s'ajouter le coup de pouce pour compenser la perte du pouvoir d'achat (Cat A : +15 €, Cat B : +25 €, Cat C : +35 €)
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie B (les deux premiers grades)
- Une revalorisation de l'indemnité chômage (31 € au lieu de 30,42 €)
- Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet (4,92 € au lieu de 4,85 €)
- Evolution du taux de cotisation assurance statutaire de 4,19 % à 4,29 %
- La poursuite du versement obligatoire de la prime de précarité aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Le montant représente environ 38 604 €
- La participation employeur à la prévoyance s'élève à 45 670 €
- Revalorisation des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents (hébergement 90 € au lieu de 70 €, repas 20 € au lieu de 17,50 €)
- Revalorisation au 1^{er} septembre de la prime de suivi des élèves pour les enseignants de l'école de musique (+107 € / mois)

A noter également que certaines dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées :

- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents (41 agents concernés en moyenne) en situation d'arrêt maladie : environ 246 973 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les retenues pour grève à hauteur de 49 336 € brut (hors charges)
- les dépenses non engagées sur les postes permanents non pourvus (entre le départ de l'ancien titulaire et l'arrivée du nouveau) peuvent être estimées à environ 170 000 €
- Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2023, elles s'élèvent à 470 956 €, dont 80 769 € en heures complémentaires, ce qui représente une baisse de -335 376 € par rapport à 2022. Cette baisse s'explique notamment par la difficulté à trouver des remplaçants tous métiers confondus.
- Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont été plus élevées qu'en 2022 (+ 25 145 €). Ceci s'explique par la démobilisation en début de saison des CRS durant près de 2 semaines qui a nécessité d'augmenter le volume d'heures des nageurs sauveteurs et de recruter. Elles s'élèvent à 221 209 €.

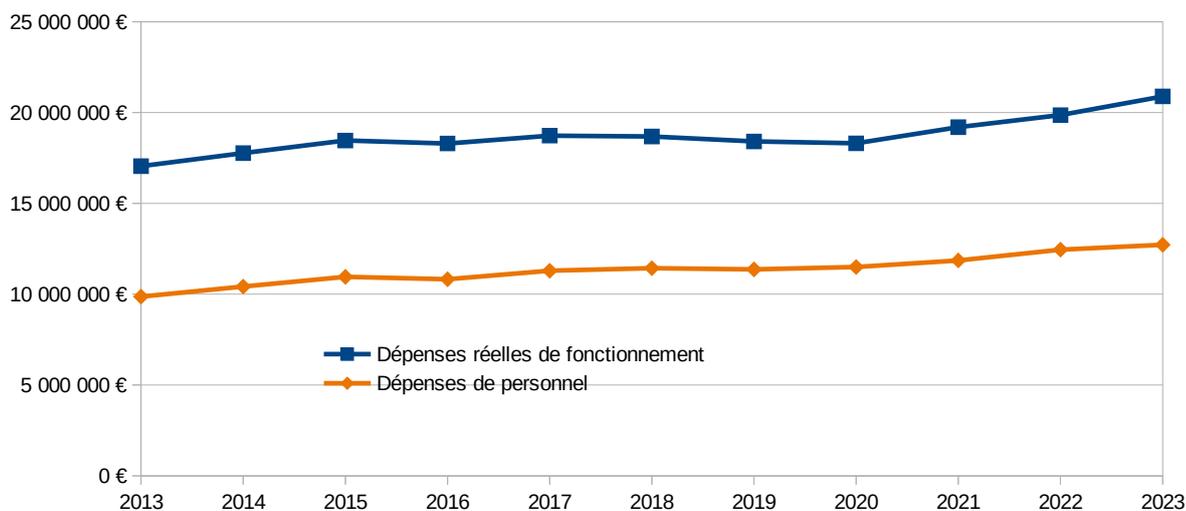
Une rétrospective des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et l'évolution du **pourcentage des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement** :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 17 049 502 € | 17 768 011 € | 18 463 456 € | 18 298 887 € | 18 732 934 € | 18 684 229 € | 18 409 806 € | 18 308 131 € | 19 196 986 € | 19 861 593 € | 20 892 691 € |
| Dépenses de personnel | 9 866 596 € | 10 416 771 € | 10 956 406 € | 10 820 530 € | 11 291 711 € | 11 429 479 € | 11 364 752 € | 11 496 738 € | 11 861 685 € | 12 456 004 € | 12 723 261 € |
| % des dépenses de personnel | 57,87 % | 58,63 % | 59,34 % | 59,13 % | 60,28 % | 61,17 % | 61,73 % | 62,80 % | 61,79 % | 62,71 % | 60,90 % |

A titre de comparaison le **pourcentage moyen des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement des villes de même strate** :

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| % des dépenses de personnel | 52,81 % | 53,98 % | 54,27 % | 52,85 % | 54,60 % | 59,30 % | 59,18 % | 60,44 % | 60,22 % | 59,52 % | non connu |

Courbe d'évolution des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement de la commune :



c) Les autres charges de gestion courante : 2 441 627 €

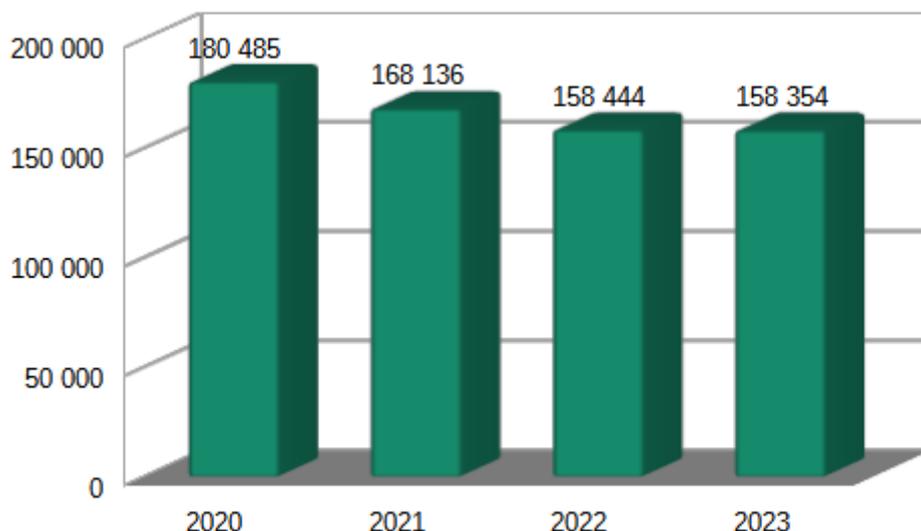
Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), mais également les subventions aux associations.

Ci-dessous les principales contributions versées ainsi que le montant global des subventions versées aux associations (liste détaillée des subventions versées dans les annexes du document) :

| ORGANISMES | 2023 |
|---|--------------------|
| SDIS | 346 304 € |
| Parc des sports | 267 098 € |
| Chenil Birepoulet | 30 049 € |
| Géolandes | 6 060 € |
| SM protection du littoral landais | 48 016 € |
| Syndicat mixte ALPI | 7 400 € |
| SM de gestion des baignades landaises | 12 641 € |
| SMPBA | 339 698 € |
| ADACL | 13 317 € |
| DFCI | 260 € |
| Participation pôle des services | 128 000 € |
| Participation école Notre Dame des Forges | 56 769 € |
| CCAS | 470 000 € |
| SYDEC (part travaux sur réseaux télécom) | 66 249 € |
| Subventions aux associations | 485 631 € |
| | 2 277 493 € |

d) Les charges financières : 159 497 €

L'évolution des intérêts de la dette de 2020 à 2023

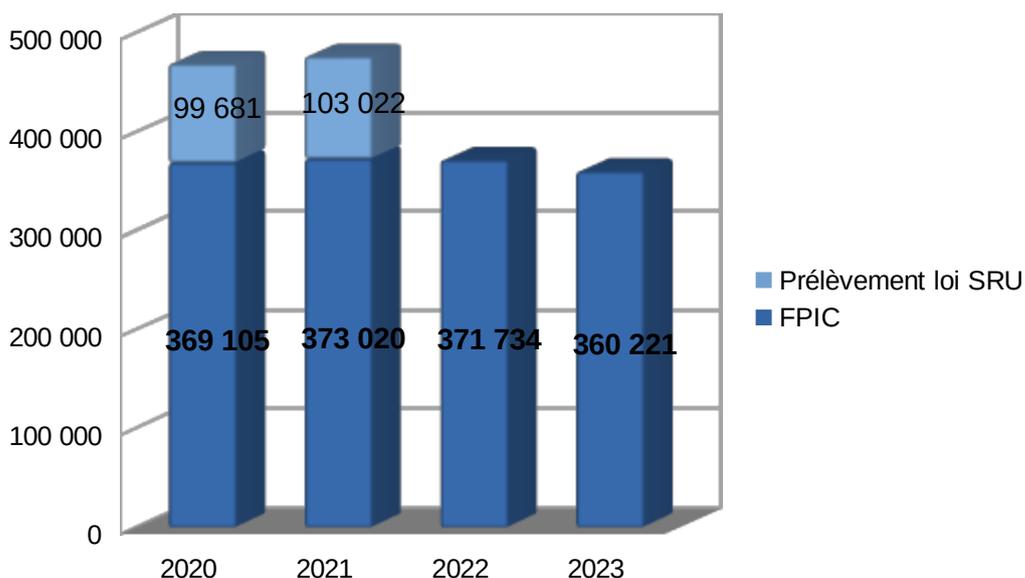


e) Les atténuations de produits : 394 804 €

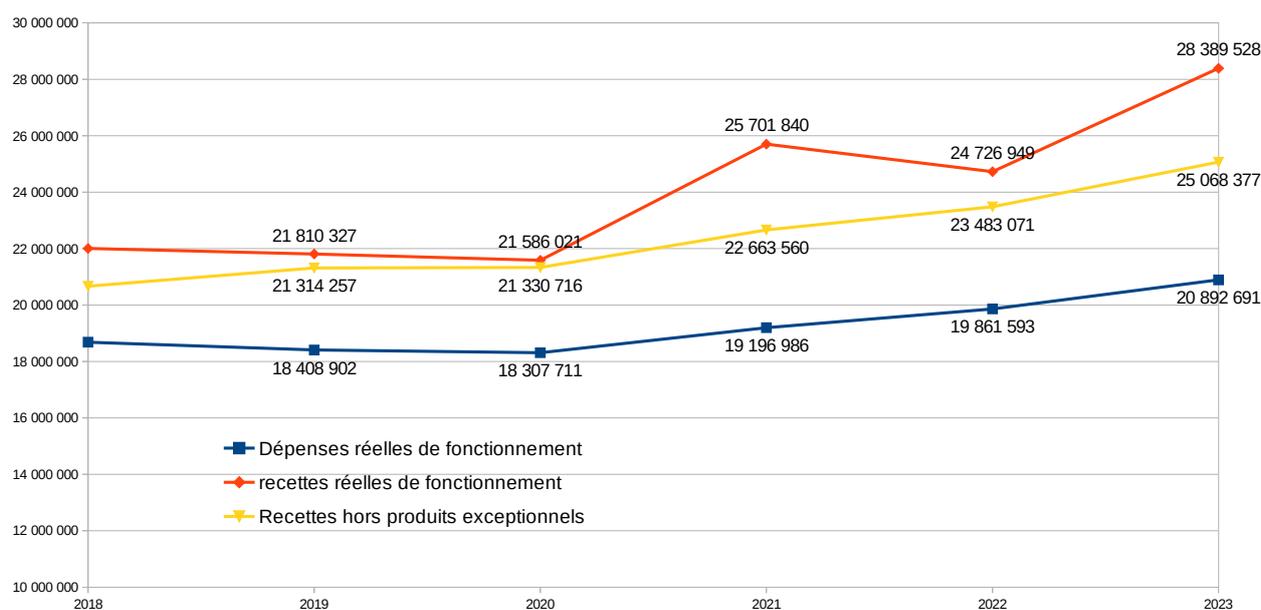
En 2023, les dépenses de ce chapitre sont principalement la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le reversement de taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour pour les années 2020 à 2022.

A noter qu'en 2022 et 2023, la commune n'a pas payé la « pénalité loi SRU » du fait de la déduction des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia ».

L'évolution du FPIC et de la pénalité loi SRU de 2020 à 2023



3 – L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et de l'épargne



Recettes exceptionnelles 2023 : cessions (2 860 063 €) et indemnité SMPBA (461 088 €)

► hausse importante des recettes de fonctionnement (courbe rouge) en 2021 et 2023 suite aux cessions foncières au profit du COL pour les opérations Grandola et Passionaria

► hausse des recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels (courbe jaune) principalement due à la hausse des recettes de fiscalité (taxe foncière) et des taxes communales (droits de mutation et taxe sur la consommation finale d'électricité)

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement / l'épargne¹

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

L'épargne brute est le solde des opérations réelles de fonctionnement.

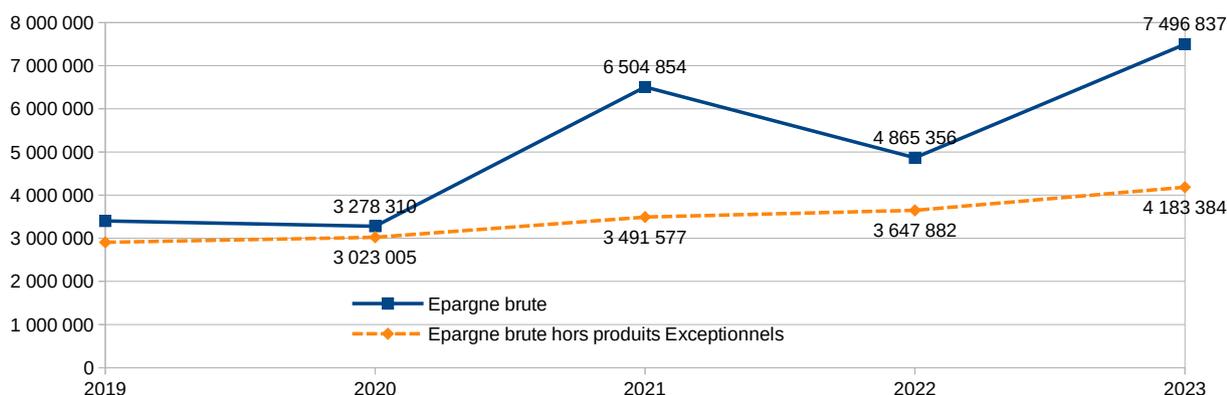
Pour son calcul, les produits et charges exceptionnelles ainsi que les produits et charges financières sont prises en compte.

L'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette ainsi que les opérations d'investissements.

De la section de fonctionnement va donc découler le niveau d'épargne de la collectivité et en conséquence sa capacité à investir.

¹ - Pour mémoire, l'épargne se calcule au niveau du compte administratif alors que l'autofinancement prévision calcule lors du budget prévisionnel.

EPARGNE BRUTE 2019-2023 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)



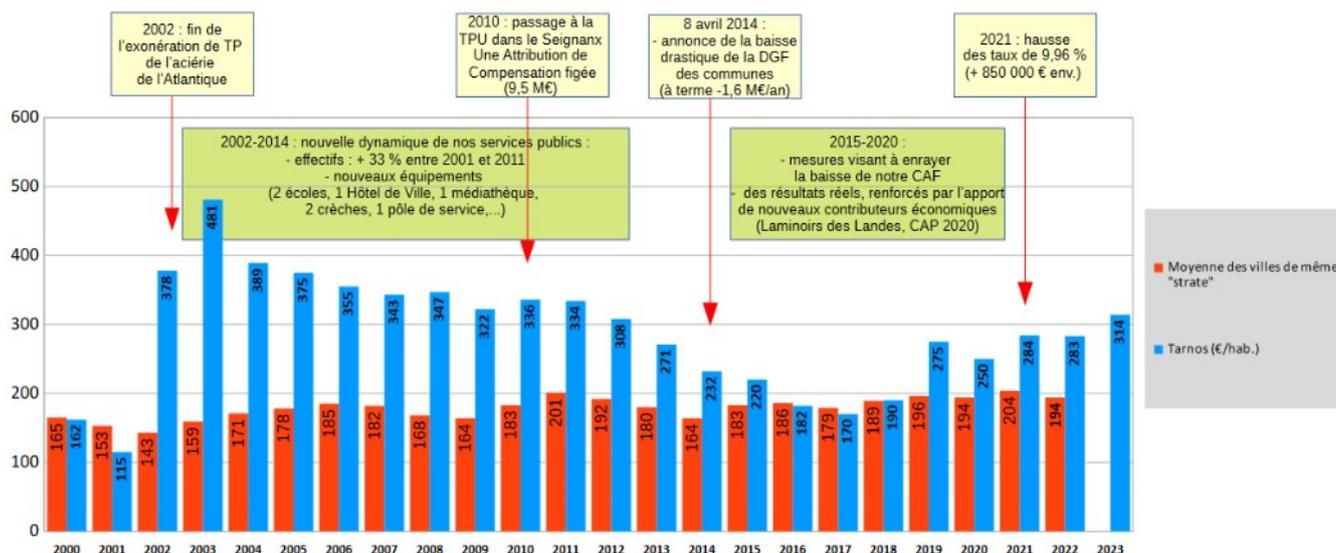
Evolution de l'épargne brute entre 2019 et 2023 :

► une hausse des recettes :

- cessions foncières au COL en 2021 et 2023, à l'EPFL en 2022, et indemnité du SMPBA en 2023, principales recettes ponctuelles et exceptionnelles qui expliquent la hausse très importante de la courbe bleue sur le graphique ci-dessus
- hausse des **produits de la fiscalité locale (TH et TF)**
- hausse des **droits de mutation à titre onéreux**
- hausse de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** en 2023

► et en parallèle hausse des dépenses de fonctionnement mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Rappel de la trajectoire financière de Tarnos depuis 20 ans :



Autofinancement en euros par habitant de la commune et à titre de comparaison autofinancement moyen en euros par habitant des villes de même strate.

B- La section d'investissement

vue d'ensemble

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2023 |
|--|------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 131 417 |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 1 714 208 |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 3 237 618 |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 767 843 |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes | 1 298 276 |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 368 250 |
| S/total dépenses réelles d'investissement | 7 517 612 |

| | |
|--|---------|
| Chapitres 040/041 - Opérations d'ordre | 652 969 |
|--|---------|

| | |
|--|------------------|
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 8 170 581 |
|--|------------------|

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2023 |
|--|------------------|
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 1 016 658 |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 97 258 |
| Chapitre 10 – dotations, fonds divers | 4 149 190 |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1 290 |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 22 000 |
| Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers | 109 398 |
| S/total recettes réelles d'investissement | 5 395 794 |

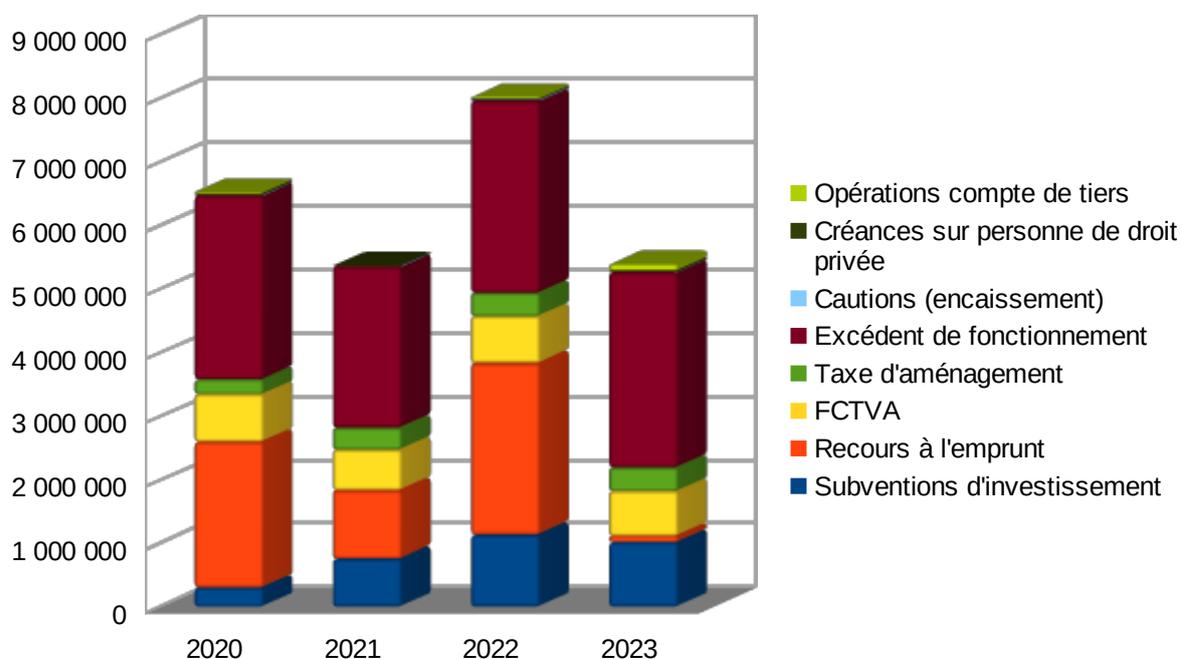
| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Chapitre 040/041 - Opérations d'ordre | 4 107 024 |
|---------------------------------------|-----------|

| | |
|---------------------------------|--------------|
| 001 – Solde d'exécution reporté | 5 683 081,87 |
|---------------------------------|--------------|

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 15 185 899 |
|--|-------------------|

1 - Les recettes d'investissement

L'évolution des recettes d'investissement de 2020 à 2023



a) Les subventions d'investissement : 1 016 658 €

Ce sont les subventions versées par les différents partenaires servant à financer les programmes d'investissement.

Les subventions d'investissement perçues en 2023 :

| ORGANISMES | LIBELLES | 2023 |
|--|--|------------------|
| ETAT | DSIL 2022/2023 pour espace sportif Mabillet | 351 876 € |
| ETAT | DSIL (solde) construction centre de loisirs P Fontenas | 93 000 € |
| REGION | Solde subvention terrain Mabillet | 100 000 € |
| CD40 | Subvention FEC pour simulateur 2 roues et caméra piétion pour PM | 9 000 € |
| CD40 | Acompte subv CRTE espace sportif Mabillet | 100 000 € |
| CD40 | Acompte subv arrachage jussie | 1 800 € |
| CAF | Subv générateur eau ozonnée pour structures petite enfance | 2 156 € |
| CAF | Solde subvention construction centre de loisirs | 97 258 € |
| SMPBA | Subv accessibilité arrêts de bus | 25 968 € |
| SYDEC | Subv étude géothermie énergie renouvelable (ADEME) | 3 789 € |
| ADEME | Subv réseau de chaleur | 4 130 € |
| Fédération Frse de foot amateur + district | Subv terrain Mabillet | 60 000 € |
| Agence de l'eau Adour Garonne | Subv arrachage jussie | 4 318 € |
| CITEVO | Offre de concours travaux voirie Lénine | 30 000 € |
| HERRI ONDOAN | Offre de concours travaux voirie Lénine | 30 000 € |
| TOTAL | | 913 296 € |

La commune a également perçu le produit des amendes de police pour un montant de 103 362 €.

b) Le recours à l'emprunt

Hormis le versement du solde du prêt à taux zéro accordé par la CAF pour la construction du centre de loisirs (97 258 €), la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023.

c) Dotations et fonds divers : 4 149 190 €

► Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

En 2023 la commune a perçu un montant de FCTVA de 706 653 € relatif aux dépenses d'investissement 2022 éligibles (taux FCTVA : 16,404%).

► **La taxe d'aménagement**

En 2023, le montant du produit de la taxe d'aménagement s'est élevé à 367 673 €.

► **L' affectation de l'excédent de fonctionnement 2022**

Lors du vote du budget 2023, l'excédent de fonctionnement 2022 (3 074 776,29 €) a été affecté à la section d'investissement 2023 afin de financer les restes à réaliser 2022 et les nouveaux programmes d'investissement 2023.

d) Autres immobilisations financières

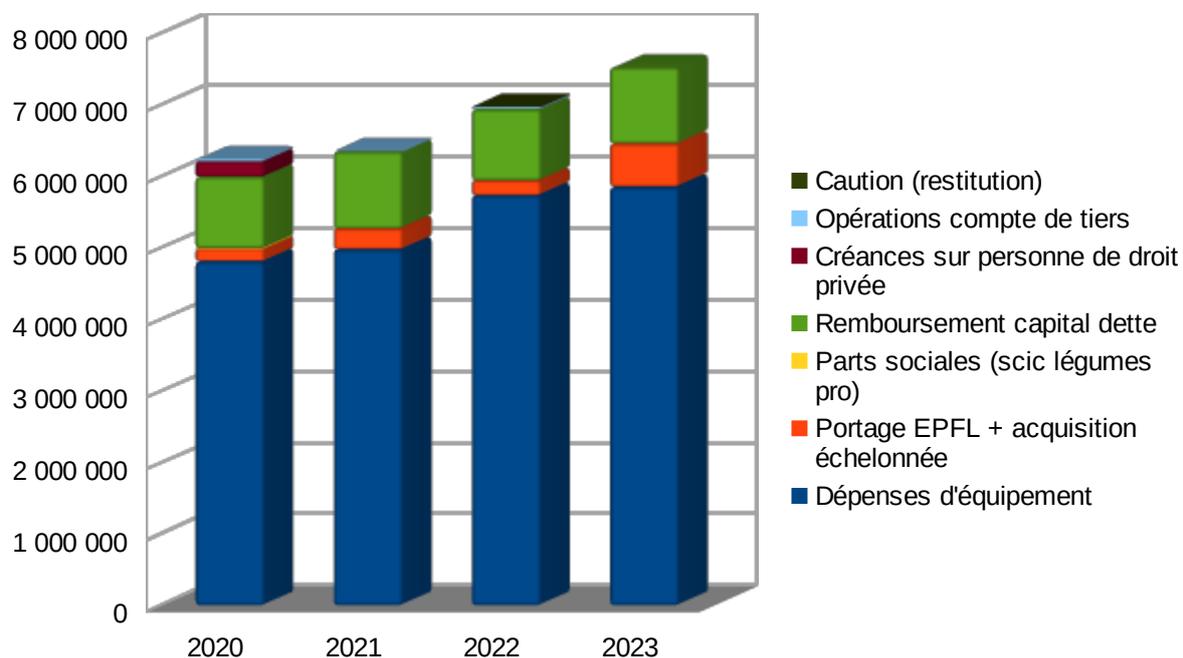
Paiement de l'échéance 2023 de la cession échelonnée consentie à la Sté Abiatrans :
22 000 €

e) Opérations pour compte de tiers

Participation financière de la communauté de communes du Seignanx aux travaux de la RD 85 : 109 398 €, aménagement de l'avenue du 1^{er} mai intégrant la création d'une voie douce.

2 - Les dépenses d'investissement

L' évolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2023



La réalisation des dépenses d'équipement constitue l'essentiel des dépenses d'investissement, ci-contre les tableaux détaillant l'ensemble des programmes d'investissement 2023 :

a) Les programmes d'investissement 2023 :

| LIBELLE | MONTANTS TTC | DESCRIPTION |
|--|--------------------|--|
| 2031 Frais d'études : | 127 574 € | |
| Place Serpa | 6 600 € | Urbanisation secteur Serpa (Samazuzu) |
| Pluvial | 2 568 € | Diagnostic raccordement av Dauphin/plan topo impasse Biton |
| Etude réseaux de chaleur | 16 558 € | |
| MOE espace sportif Mabillet | 95 318 € | |
| Site Lacoste | 1 850 € | Diagnostic richesse écologique (CPIE) |
| Plan de circulation | 4 680 € | Phase 3 étude circulation quartier Océan |
| 204 Subvention d'équipement | 1 714 208 € | |
| Voie de contournement | 251 680 € | Versement participation CD40 |
| Trambus (SMPBA) | 700 000 € | Versement solde participation SMPBA travaux Trambus |
| Voirie Pierre Semard | 8 865 € | Versement participation CCSX carrefour P Semard et G Lassalle |
| Place Serpa | 186 775 € | Versement acompte participation XL habitat pour logements sociaux Grandola |
| Voirie G Lassalle | 93 565 € | SYDEC : 2° acompte enfouissement réseaux |
| SYDEC espace sportif Mabillet | 140 510 € | SYDEC : éclairage terrain foot |
| Eclairage public SYDEC | 66 660 € | EP SYDEC |
| Voirie Lénine | 63 953 € | SYDEC : enfouissement réseaux |
| Voirie des Erables | 107 528 € | SYDEC : 1 ^{er} acompte enfouissement réseaux |
| Voirie Grand Jean | 47 726 € | SYDEC : 1 ^{er} acompte enfouissement réseaux |
| Parking stade intercommunal | 46 947 € | SYDEC : 1 ^{er} acompte changement candélabres |
| 2051 Concessions et droits similaires | 3 843 € | Logiciels pour PM + Windev |
| 21 Immobilisations corporelles | 3 237 618 € | |
| 2111-Acquisitions foncières | | |
| Acquisition Couchot | 85 378 € | Parcelles boisées Lapalibe |
| 2121-Arbre / plantation | | |
| Aménagement paysager entreprises | 9 766 € | Pins + quercys pour parking ss couvert forestier Métro + ginkgo biloba |
| 2128-Autres agencements | | |
| Plan de gestion environnement | 11 682 € | Arrachage jussie |
| Equipe technique VCS | 832 € | Traçage terrain de sport école Poueymidou |
| Aménagement paysager entreprises | 21 829 € | Clôture Concaret + débroussaillage impasse Biton ... |
| 213-Bâtiments | | |
| Bâtiment HDV | 47 344 € | Sécurisation toiture |
| Ecole R Lasplacettes | 5 963 € | Changement porte salle de sport + dalles béton |
| Ecole Charles Durroty | 145 959 € | Ravalement de façades |
| Ecole O Duboy | 2 950 € | Changement menuiserie |
| ECOLE J Mouchet | 16 851 € | Changement menuiserie appartement |
| Ecole F Concaret | 2 209 € | Remise en état persiennes + changement dalles béton |
| Ecole Primaire J Jaures | 636 € | Diagnostic amiante |
| Ecole D Poueymidou | 1 459 € | Changement coulissant |
| Restaurant J Paillé | 2 016 € | Intervention sur garde corps |
| Salle Léo Lagrange | 14 184 € | Réfection porche |
| Médiathèque | 9 310 € | Rideau occultant + store puits de jour |
| Salle Biarrotte | 7 379 € | Investigations géotechniques + MOE extension |
| Crèche les petits matelots | 4 519 € | Peinture salle « des grands » |
| Chaufferies | 36 195 € | P3 |
| Conformité sécurité | 11 270 € | Remplacement porte salle réunion L Lagrange+ diagnostic charpente maison Vénus ... |
| Cuisine centrale | 1 461 € | Réfection carreaux |
| Micro crèche | 5 658 € | Reprise du porche |
| Crèche St Exupéry | 30 517 € | Stores extérieurs |
| CTM | 174 979 € | Démolition coursive CMAC |
| Accessibilité bâtiments | 7 002 € | MOE mise en accessibilité ERP différents bâtiments |
| Diagnostic amiante | 2 210 € | Projet réseau de chaleur |
| Parc de la nature | 2 940 € | Portail (côté rue Triolet) |
| Local surf sagral | 95 357 € | |
| Sécurité toiture | 1 800 € | 1 ^{er} acompte MOE école J Jaurès |
| Maison Garcia | 2 433 € | Clôture + pose portail (rue V Hugo) |
| Maison Santiago | 3 167 € | Branchement eau potable |
| Maison Cabritauz | 43 640 € | Désamiantage + démolition |
| Maison Labat | 492 € | Diagnostic amiante |
| Acquisition Consort Rat | 183 177 € | Maison 1 impasse Tarrucq |

Les programmes d'investissement 2023 (suite) :

| LIBELLE | MONTANTS TTC | DESCRIPTION |
|---|--------------------|---|
| <u>2152-Voirie</u> | | |
| Place Serpa | 1 920 € | Mise à jour urbanisation secteur SERPA |
| Mobilier urbain | 79 693 € | Abris vélos CTM+EMM/barrières tournantes/traverses ss couvert forestier... |
| Signalisation horizontale et verticale | 40 166 € | Marquages au sol + panneaux |
| Poteaux incendie | 30 701 € | |
| Voiries communales | 307 731 € | Palibe/Abbé Pierre/plateaux surélevés/ J Moulinet Aragon/Gronich ... |
| Pluvial | 70 217 € | St Martin du lac/ Rue Avenir/ Impasse Lacroix/ Flood sax ... |
| Feux tricolores | 11 987 € | Remplacement contrôleur de feux carrefour J Moulin/V Hugo |
| Voirie G Lassalle | 984 € | Honoraire géomètre copropriété résidence la Cheneraie |
| Voirie Lénine | 558 616 € | |
| Voirie des Erables | 439 954 € | |
| Bassin Lénine | 137 235 € | |
| Voirie Treytin | 18 450 € | Géodétection/levé topographique/diagnostic géotechnique |
| Voirie Palibe | 36 193 € | |
| Voirie La Yayi | 3 024 € | 1er acompte MOE continuité piétonne |
| <u>21534- Réseaux d'électrification</u> | 3 626 € | Passage piéton aérien souterrain |
| <u>2158-matériel et outillage technique</u> | | |
| Service espaces verts | 146 693 € | Tracteur-épareuse/épareuse/caisson à ridelle ... |
| Service voirie | 6 206 € | Outillage |
| Service bâtiment | 7 561 € | Détecteur de réseaux/ponceuses/matériel divers |
| Service magasin | 1 408 € | Barrières de police |
| Service mécanique | 8 805 € | Pont/machine ultrasons pour nettoyage carburateur |
| Equipe technique VCS | 5 664 € | Buts multisports/tondeuse |
| Régie espaces publics | 784 € | Enrouleur/étai/touret |
| <u>21828-matériel de transport</u> | 93 601 € | Fourgon master/Trafic/Dacia (pour PM) |
| <u>21838-Matériel informatique</u> | 45 025 € | Wifi hôtel de ville/matériel pour les services |
| <u>21841-Mobilier scolaire</u> | 6 477 € | Divers mobiliers pour les écoles |
| <u>21848-Autres matériel de bureau et mobili</u> | 17 962 € | Fauteuils/portes manteaux/armoires/vestiaires/blocs rangement pour médiathèque |
| <u>2185-Matériel de téléphonie</u> | 2 695 € | |
| <u>2188-Autres immobilisations</u> | | |
| Matériel restauration scolaire | 12 570 € | Thermoport chauffant |
| Matériel activités sportives | 928 € | Matériel animation sportive |
| Matériel pour police municipale | 9 633 € | Postes portatifs/vélo assistance électrique |
| Matériel crèche petits matelots | 2 625 € | Canapé/chaises/chariot de service/réfrigérateur ... |
| Acquisition documents médiathèque | 50 515 € | |
| Matériel nettoyage locaux | 25 395 € | Générateurs eau ozonée/autolaveuses/monobrosse ... |
| Matériel service jeunesse | 678 € | Matériel de camping |
| Matériel crèche St Exupéry | 2 691 € | Fauteuils/couchettes lits enfants ... |
| Matériel pour équipe technique VCS | 39 662 € | Buts de foot Baye/plaque de lestage/tente et toit plein air/buts transportables.. |
| Matériel pour « réformes rythmes scolaires » | 498 € | Instruments de musique |
| Matériel pour micro crèche | 1 545 € | Lave linge/ réfrigérateur |
| Plan communal de sauvegarde | 10 125 € | Lits pliants d'urgence |
| Instruments de musique pour EMM | 4 809 € | Pupitres/saxophone/flûte/violoncelle/trompette ... |
| 23- Immobilisation en cours | 767 843 € | |
| Centre technique municipal | 5 671 € | Premiers acomptes MOE box à matériaux |
| Centre de loisirs | 53 313 € | Solde construction CLSH P Fontenas |
| Espace sportif Mabillet | 708 859 € | |
| TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT | 5 851 086 € | |

A noter que certains programmes d'investissements prévus au budget 2023 n'ont pas été réalisés ou n'ont fait l'objet que d'une réalisation partielle, ci-dessous les principaux programmes d'investissement 2023 concernés :

- participation financière à XL habitat pour Grandola, versement d'un acompte de 50 %
- voie de contournement, versement d'un acompte au CD40
- participation à la CCSX pour la voirie Grand Jean : 230 000 €
- travaux éclairage public SYDEC (Erables, Grand Jean, parking stade intercommunal ... : 952 000 €
- château de Castillon : 300 000 €
- extension salle Biarrotte : 215 000 €
- acquisitions foncières : 1 700 000 €
- voiries communales : 300 000 €
- voirie et bassin Lénine : 716 000 €
- voirie du 8 mai 1945 : 370 000 €
- voirie Treytin : 231 000 €
- acquisitions véhicules : 236 000 €
- espace sportif Mabillet : 2 300 000 €
- box matériaux CTM : 160 000 €

La plupart de ces programmes qui n'ont pas été réalisés en 2023 (ou qui ont fait l'objet d'une réalisation partielle) ont été soit inscrits en restes à réaliser 2023 soit à nouveau prévus au budget 2024.

Définition restes à réaliser : dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Pour rappel, restes à réaliser 2023 :

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| En dépenses : 4 166 793 € | En recettes : 361 593 € |
|---------------------------|-------------------------|

b) Le remboursement du capital des emprunts :

En 2023 la commune a procédé au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1 066 276 €.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| Remboursement capital dette | 999 112 € | 1 076 694 € | 995 296 € | 1 066 276 € |

c) Le portage foncier de l'EPFL

En 2023, l'annuité des portages financiers était de 600 250 € (dernières annuités des portages Carrere et Arnaiz).

C – Les écritures d'ordre

A l'ensemble des écritures réelles vues précédemment s'ajoutent, **les écritures d'ordre** (par opposition aux écritures réelles):

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels qui doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes :

- les amortissements : pour un montant de 670 874 €.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

- les travaux en régie (achat de fournitures) : pour un montant de 60 518 €.

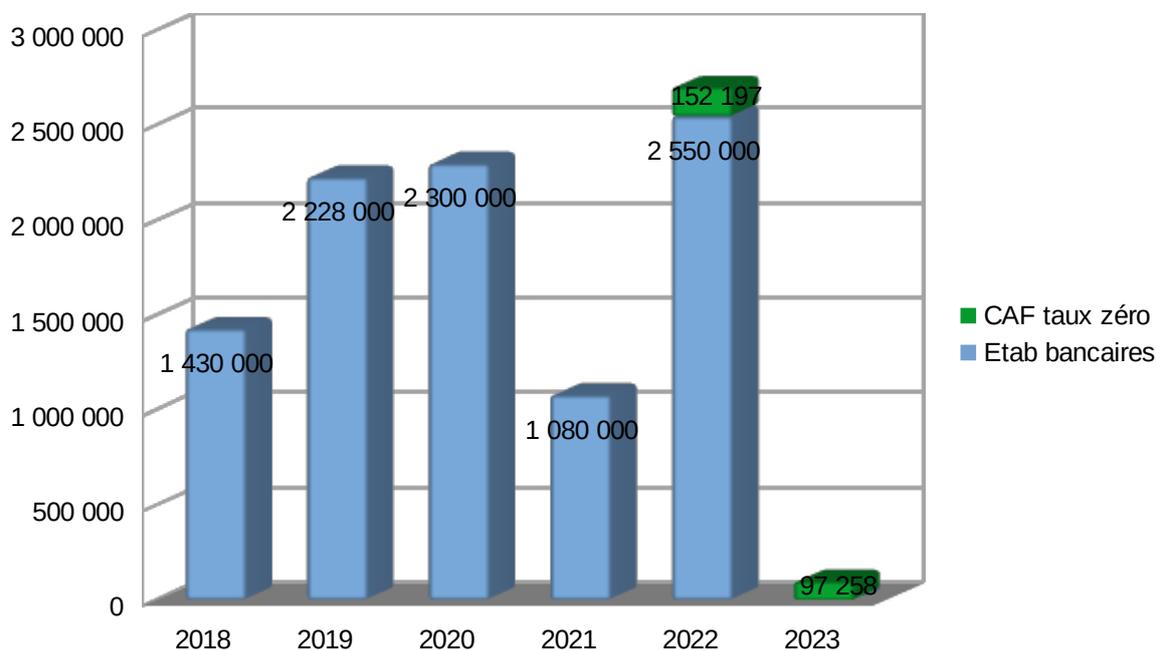
Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la collectivité, ces travaux doivent avoir un caractère d'investissement et ne doivent pas être de simples travaux d'entretien.

- les opérations de cessions : impliquent des écritures de plus ou moins value et des écritures de sortie d'actif

- les écritures de fin de portage de l'EPFL pour les acquisitions Carrere et Arnaiz

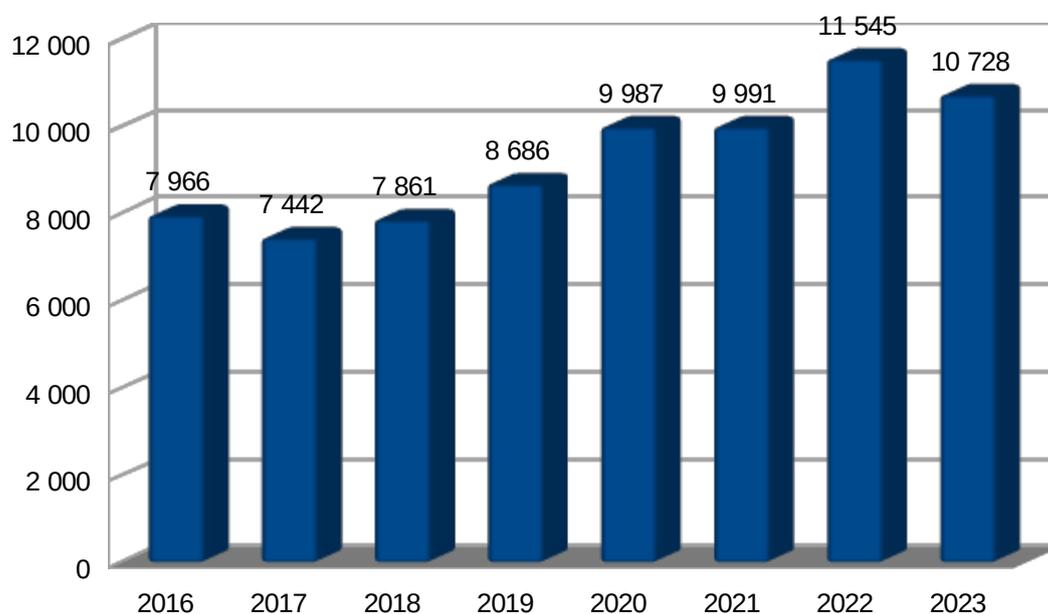
D – Le recours à l'emprunt et la dette

1) Le recours à l'emprunt entre 2018 et 2023



En 2023 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt hormis le versement du solde du prêt à taux zéro de la CAF (97 258 €) pour la construction du centre de loisirs P Fontenas.

2) L'encours de la dette au 31/12 en milliers d'euros



En 2023, l'encours de la dette de la commune est de 810 € par habitant.
En 2022, l'encours moyen des communes de même strate était de 788 € par habitant
(sources comptes des communes)

3) Le ratio Klopfer : le ratio de capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours en y affectant la totalité de son épargne brute, soit pour la commune en 2023: 2,56 ans.

Evolution du ratio de capacité de désendettement de TARNOS :

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement | 18 408 902 | 18 307 711 | 19 196 986 | 19 861 593 | 20 892 691 |
| 2 | recettes réelles de fonctionnement | 21 810 327 | 21 586 021 | 25 701 840 | 24 726 949 | 28 389 528 |
| 3 | Epargne brute (2-1) | 3 401 424 | 3 278 310 | 6 504 854 | 4 865 356 | 7 496 837 |
| 4 | Produits/charges exceptionnel(le)s | 496 070 | 255 305 | 3 013 277 | 1 217 474 | 3 313 452 |
| | | Cession tracteur + reversement Bertin | Cession Kimhan (Abiatrans): 221 000 € | Cession COL Grandola : 2 898 085€ | Cessions EPFL : 1 235 000 € | Cession COL Passionaria + SMPBA |
| 5 | Epargne brute (3) – produits Exceptionnels (4) | 2 905 354 | 3 023 005 | 3 491 577 | 3 647 882 | 4 183 384 |
| | en euros par habitant | 229 € | 240 € | 273 € | 282 € | 316 € |
| 6 | Encours de la dette au 31/12 | 8 686 000 | 9 987 300 | 9 990 540 | 11 545 250 | 10 728 422 |
| 7 | Ratio de capacité de désendettement | 2,99 | 3,30 | 2,86 | 3,16 | 2,56 |

A titre de comparaison le **ratio moyen de capacité de désendettement des villes de même strate** :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Ratio de capacité de désendettement moyennes des villes de même strate | 4,34 | 4,36 | 4,00 | 4,12 | non connu |

II-LES ANNEXES

A – Les actions de formation des élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits consacrés à la formation.

En 2023, une enveloppe de 8 000 € a été inscrite au budget pour ces actions de formation, un montant 750 € a été réalisé.

Les formations ont été suivies par Monsieur Marc Mabillet et Madame Nelly Lalanne (« appréhender l'urgence climatique, agir localement ») et Madame Isabelle Nogaro (« villes et quartiers populaires pour une transition écologique nécessaire empreinte de solidarité »).

B – Les informations financières essentielles à annexer au compte administratif selon les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe.

- 1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios
- 2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.
- 3) la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune.
- 4) la liste des organismes pour lesquels la commune détient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €.
- 5) le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune.
- 6) la liste des délégataires de service public.
- 7) le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- 8) état des engagements financiers de la commune envers l'EPFL

1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios.

**Evolution des ratios communaux de 2021 à 2023
et comparatif entre les ratios communaux et les ratios moyens des communes de
même state :**

RATIOS 2021-2023

| Informations financières - Ratios | | TARNOS CA 2021 | MOYENNE DE LA STRATE 2021 | TARNOS CA 2022 | MOYENNE DE LA STRATE 2022 | TARNOS CA 2023 |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Ratios | POPULATION INSEE | 12 580 hab | 10 000 à 20 000 hab | 12 933 hab | 10 000 à 20 000 hab | 13 234 hab |
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 1 450 | 1 116 | 1 499 | 1 175 | 1 579 |
| 2 | Produit des impositions directes / population | 656 | 576 | 694 | 597 | 738 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement / population | 1 735 | 1 320 | 1 882 | 1 410 | 2 145 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut / population | 434 | 324 | 458 | 361 | 442 |
| 5 | Encours de la dette / population | 781 | 803 | 904 | 788 | 811 |
| 6 | Dotation globale de fonctionnement / population | 0 | 174 | 0 | 176 | 2 |
| 7 | Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct | 63,07% | 60,22% | 63,77% | 59,52% | 60,90% |
| 9 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 78,88% | 91,00% | 84,35% | 92,00% | 77,35% |
| 10 | Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fct | 19,36% | 22,80% | 23,19% | 23,10% | 20,61% |
| 11 | Encours de la dette / Recettes réelles de fct | 45,05% | 60,80% | 50,74% | 57,12% | 37,79% |

Moyenne de la strate :

(1) chiffres 2021/2022 sources « les comptes des communes »

(2) chiffres 2021/2022 sources « les collectivités locales en chiffres »

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

Ratio 2 (Tarnos CA 2023) : montants perçus au compte 73111 (impôts directs locaux).
En 2023 , 738 € par habitant hors compensation baisse impôts de production.

Ratio 9 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 : effort d'équipement de la collectivité.

Ratio 11 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.

SUBVENTIONS 2023 – PARTIE 1

| ASSOCIATIONS | BP 2023 | RÉALISE 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| 420 INTERVENTIONS SOCIALES | 145 493,00 | 145 493,00 |
| C.O.S | 10 000,00 | 10 000,00 |
| ACJPB (citoyenneté justice Pays Basque) | 300,00 | 300,00 |
| Habitat Jeunes Sud Aquitaine | 117 007,00 | 117 007,00 |
| Habitat Jeunes Sud Aquitaine Prog. Habitat | 12 413,00 | 12 413,00 |
| PARALYSES DE France (APF) | 100,00 | 100,00 |
| SECOURS CATHOLIQUE | 300,00 | 300,00 |
| SECOURS POPULAIRE CAPBRETON | 450,00 | 450,00 |
| M.R.A.P | 150,00 | 150,00 |
| FRANCE CUBA | 153,00 | 153,00 |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 800,00 | 800,00 |
| A.P.A.J.H. | 150,00 | 150,00 |
| AD PEP 40 Pupilles de l'enseignement | 250,00 | 250,00 |
| Enseignement aux enfants malades AEEM | 150,00 | 150,00 |
| ALLIANCE 64 | 100,00 | 100,00 |
| SOS FAMILLE EMMAUS | 120,00 | 120,00 |
| HANDIPLAGE | 300,00 | 300,00 |
| HANDI LOISIRS 104 | 300,00 | 300,00 |
| ENTRAID'ADDICT 40 (alcool assistance) | 150,00 | 150,00 |
| LES BASCOS | 150,00 | 150,00 |
| LA CHAINE LANDAISE (ADEPAPE 40) | 150,00 | 150,00 |
| LES AMIS EHPAD LEON LAFOURCADE | 150,00 | 150,00 |
| AJAHM | 150,00 | 150,00 |
| AGIR Aquitaine Sud | 200,00 | 200,00 |
| ASS. DON DU SANG (A.D.S.B.) | 100,00 | 100,00 |
| AFSEP (Sclérose en plaques) | 100,00 | 100,00 |
| ASS. VALENTIN HAUY (A.V.H.) | 200,00 | 200,00 |
| LACIMADE | 500,00 | 500,00 |
| BIPOLAIRES 64 | 100,00 | 100,00 |
| CROIX ROUGE SEIGNANX | 400,00 | 400,00 |
| PRISAC ADOUR | 100,00 | 100,00 |
| 024 AIDE AUX ASSOCIATIONS – VIE LOCALE | 450,00 | 450,00 |
| ASAL LA PLAINE | 250,00 | 250,00 |
| TOUS | 200,00 | 200,00 |
| TOTAL PARTIE 1 | 145 943,00 | 145 943,00 |

SUBVENTIONS 2023 – PARTIE 2

| ASSOCIATIONS | BP 2023 | REALISE 2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| 420- FAMILLE | 20 000,00 | 20 000,00 |
| CAMINANTE ASSOCIATION (TRAIT D'UNION) | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 18 PROTECTION CIVILE | 450,00 | 450,00 |
| PREVENTION ROUTIERE | 450,00 | 450,00 |
| 201 ENSEIGNEMENT | 26 840,00 | 15 244,00 |
| <i>Subventions Voyages Scolaires</i> | 11 000,00 | 1 104,00 |
| Coopérative scolaire D POUHEYMIDOU | | 1 104,00 |
| <i>Subventions Classes</i> | 12 040,00 | 12 040,00 |
| Coopérative scolaire F. CONCARET | 1 680,00 | 1 680,00 |
| Coopérative scolaire H. BARBUSSE | 560,00 | 560,00 |
| Coopérative scolaire J. JAURES maternelle | 1 120,00 | 1 120,00 |
| Coopérative scolaire J. JAURES élémentaire | 2 240,00 | 2 240,00 |
| Coopérative scolaire J. MOUCHET | 1 960,00 | 1 960,00 |
| Coopérative scolaire O. DUBOY | 840,00 | 840,00 |
| Coopérative scolaire CH. DURROTY | 840,00 | 840,00 |
| Coopérative scolaire R LASPLACETTES | 840,00 | 840,00 |
| Coopérative scolaire D POUHEYMIDOU | 1 960,00 | 1 960,00 |
| <i>Subventions classe USEP natation</i> | 3 800,00 | 2 100,00 |
| Coopérative scolaire élémentaire J. JAURES | 1 700,00 | 1 700,00 |
| Coopérative scolaire D POUHEYMIDOU | 1 700,00 | |
| LES GAMINS DE GARROS | 400,00 | 400,00 |
| 338 JEUNESSE | 4 500,00 | 4 500,00 |
| FOYER SOCIO EDUC LANGEVIN WALLON | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 76 PRESERVATION MILIEU NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT | 2 800,00 | 2 800,00 |
| HEGALALDIA | 700,00 | 700,00 |
| PESCADOUS DES LACS | 800,00 | 800,00 |
| ACCA | 1 000,00 | 1 000,00 |
| CLAVETTE ET CIE | 300,00 | 300,00 |
| 61 INTERVENTION ECONOMIQUE | 128 500,00 | 128 500,00 |
| COMITE DE BASSIN D'EMPLOI | 95 000,00 | 95 000,00 |
| INTERSTICE (aide à l'insertion) | 7 500,00 | 7 500,00 |
| LES ELEVEURS DU SEIGNANX | 1 000,00 | 1 000,00 |
| ECO LIEU LACOSTE | 25 000,00 | 25 000,00 |
| TOTAL PARTIE 2 | 183 090,00 | 171 494,00 |

SUBVENTIONS 2023 – PARTIE 3

| ASSOCIATIONS | BP 2023 | REALISE 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| 311 ACTION CULTURELLE | 50 700,00 | 50 700,00 |
| CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS | 8 600,00 | 8 600,00 |
| ACI GASCONHA PRIX LITTERAIRE | 500,00 | 500,00 |
| CHŒUR E. BONNAL | 800,00 | 800,00 |
| CERCLE DES AMIS DE L'ART | 600,00 | 600,00 |
| LA LOCOMOTIVE | 13 000,00 | 13 000,00 |
| AEOLIA Asso d'éducation populaire | 300,00 | 300,00 |
| CLUB DES AINES BARTHES | 500,00 | 500,00 |
| RENCONTRE ET AMITIE + PYRAMIDE | 600,00 | 600,00 |
| AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR | 300,00 | 300,00 |
| COMITE DES FETES | 25 000,00 | 25 000,00 |
| BATUCADA SEMBELEZEA | 500,00 | 500,00 |
| 30 ASSOCIATIONS SPORTIVES | 151 934,00 | 101 934,00 |
| A.S.T | 40 000,00 | 40 000,00 |
| B.T.S | 27 000,00 | 27 000,00 |
| ECOLE DE RUGBY | 2 000,00 | 2 000,00 |
| SICSBT | 19 734,00 | 19 734,00 |
| TENNIS CLUB LA PALIBE | 1 200,00 | 1 200,00 |
| Tennis La Palibe exceptionnelle terrain couvert | 50 000,00 | |
| V.C.T. | 3 000,00 | 3 000,00 |
| V.C.T. Exceptionnelle | 1 500,00 | 1 500,00 |
| ASCT Tennis | 700,00 | 700,00 |
| ASCT Tennis Loyer court (Turboméca) | 1 800,00 | 1 800,00 |
| AMICALE DES BARTHES (ALTB) | 1 500,00 | 1 500,00 |
| AMICALE DES BARTHES (ALTB) Exep.70 ans Asso | 1 500,00 | 1 500,00 |
| AEROFITS | 250,00 | 250,00 |
| TREC | 500,00 | 500,00 |
| TREC Sub except, voitures | 500,00 | 500,00 |
| DISC GOLF | 250,00 | 250,00 |
| ARTP | 200,00 | 200,00 |
| Collectif Enseignements primaire et collège coupe du monde rugby | 300,00 | 300,00 |
| RESERVE (fonction 520) | 11 273,00 | 8 500,00 |
| RESERVE 2023 | 8 773,00 | |
| Asso gestion « chats libres » MINOUTOUDOUX | 500,00 | 500,00 |
| ANACR 40 Exceptionnelle EXPO 2023 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| MAROC | 3 000,00 | 3 000,00 |
| LIBYE | 3 000,00 | 3 000,00 |
| TOTAL PARTIE 3 | 213 907,00 | 161 134,00 |
| SUBVENTIONS VOTEES AVANT LE BUDGET | 7 060,00 | 7 060,00 |
| CCAS except vente livres mediatheque | 860,00 | 860,00 |
| Assos Pastagazz Rally macédoine | 200,00 | 200,00 |
| SOLID'ACTION Subvention exceptionnelle | 6 000,00 | 6 000,00 |
| TOTAL PARTIES 1+2+3 | 550 000,00 | 485 631,00 |

3)Présentation agrégée des résultats

1- BUDGET PRINCIPAL

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations – mandats ou titres | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|-----------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DÉPENSES | 19 010 000,00 | 8 170 581,43 | 4 166 792,80 | 6 672 625,77 |
| RECETTES | 19 010 000,00 | 15 185 899,44 | 361 593,00 | 3 462 507,56 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 25 081 000,00 | 24 419 715,14 | | 661 284,86 |
| RECETTES | 25 081 000,00 | 28 462 496,69 | | -3 381 496,69 |

2- BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

| BUDGET :POLE DES SERVICES BERTIN | | | | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations – mandats ou titres | Restes à réaliser | Crédits annulés |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DÉPENSES | 396 000,00 | 320 772,07 | 3 988,03 | 71 239,90 |
| RECETTES | 396 000,00 | 270 680,27 | | 125 319,73 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 480 000,00 | 293 440,36 | | 186 559,64 |
| RECETTES | 480 000,00 | 356 287,60 | | 123 712,40 |

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

| SECTION | Crédits ouverts | Réalisations – mandats ou titres | Restes à réaliser | Crédits annulés |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DÉPENSES | 19 406 000,00 | 8 491 353,50 | 4 170 780,83 | 6 743 865,67 |
| RECETTES | 19 406 000,00 | 15 456 579,71 | 361 593,00 | 3 587 827,29 |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| DEPENSES | 25 561 000,00 | 24 713 155,50 | | 847 844,50 |
| RECETTES | 25 561 000,00 | 28 818 784,29 | | -3 257 784,29 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 44 967 000,00 | 33 204 509,00 | 4 170 780,83 | 7 591 710,17 |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 44 967 000,00 | 44 275 364,00 | 361 593,00 | 330 043,00 |

4) liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part de capital :

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE JURIDIQUE | MONTANT |
|---|---|----------|
| EOLE | Sté coopérative d'intérêt collectif | 4 100,00 |
| CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR | Sté locale d'épargne | 196,00 |
| SCIC PERF (pôle «étude recherche formation) | Sté coopérative d'intérêt collectif | 3 000,00 |
| COL (comité ouvrier du logement) | Sté coopérative d'intérêt collectif HLM | 1 525,00 |
| SCIC « LEGUMES PRO » | Sté coopérative d'intérêt collectif | 5 000,00 |

b) a une garantie d'emprunt :

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE JURIDIQUE |
|----------------------------------|---|
| CDC HABITAT / COLIGNY | Entreprise sociale pour l'habitat |
| COL (comité ouvrier du logement) | Sté coopérative d'intérêt collectif HLM |
| COMITE DE BASSIN D'EMPLOI | ASSOCIATION |
| Eco lieu LACOSTE | ASSOCIATION |
| FONCIERE HABITAT ET HUMANISME | ASSOCIATION |

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € :

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE JURIDIQUE | NATURE | MONTANT |
|------------------------------|------------------|----------------|---------|
| HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE | ASSOCIATION | FONCTIONNEMENT | 129 420 |
| COMITE DE BASSIN D'EMPLOI | ASSOCIATION | FONCTIONNEMENT | 95 000 |

5) Tableau de l'encours des emprunts garantis :

| | Dette en capital à l'origine | Dette en capital au 31/12 de l'exercice | Annuité de l'exercice | Intérêts de l'exercice | Capital de l'exercice |
|--------------------------|------------------------------|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| CDC Habitat (ex Coligny) | 1 310 741 | 582 562,97 | 57 153,90 | 10 114,57 | 47 039,33 |
| COL | 6 021 417 | 4 796 256,42 | 193 857,70 | 89 452,03 | 104 405,70 |
| CBE | 537 500 | 343 092,80 | 33 328,38 | 6 969,56 | 26 358,82 |
| Eco lieu Lacoste | 15 000 | 12 412,93 | 1 454,46 | 153,44 | 1 301,03 |
| Habitat et humanisme | 181 586 | 174 529,71 | 4 491,67 | 1 421,30 | 3 070,37 |
| TOTAL | 8 066 244 | 5 908 854,83 | 290 286,11 | 108 110,89 | 182 175,25 |

6) Liste des délégataires de service public

| NOM DE L'ORGANISME | NATURE JURIDIQUE | DOMAINE D'ACTIVITE |
|---|------------------|-------------------------------------|
| Association pour le centre de loisirs de Tarnos | Association | Accueil de loisirs sans hébergement |

7) Tableau des acquisitions et cessions immobilières 2023

| Actes passés par la Commune de Tarnos avec | Date de l'acte /publication au service de le publicité foncière | Portage EPFL | prix | Désignation cadastrale | Nature | Destination initiale/utilisation |
|---|--|---------------------|--------------------|--|------------------|---|
| Consorts RAT | Acte du 29 mars 2023 Publication le 13 avril 2023 | non | 180 000 € | AI n°152 (296m²), 1553 (20m²) et 1555 (6m²) | Maison Uhc2 | Préemption en vue de le construction d'un îlot urbain + cheminement doux |
| Syndicat des copropriétaires de la résidence J.Grimau | Acte du 5 avril 2023 Publication le 7 juin 2023 | non | 1€ | AP n°168 (806m²) | Terrains nu Uhp1 | Régularisation emprise « placette centre commercial de la plage » |
| MENUDIER | Acte du 16 juin 2023 Publication le 28 juin 2023 | non | CESSION 54€ | AB n°1246 (120m²) | Terrains Np | Régularisation emprise maison |
| EPFL (ARNAIZ) | Acte du 16 juin 2023 Publication le 3 juillet 2023 | Fin du portage | 250 000 € | AI n°191, 192, 193, 1637 (contenance totale 2 202m²) | Terrain Uhp1 | Réserve foncière / création logements sociaux |
| EPFL (CARRERE) | Acte du 16 juin 2023 Publication le 3 juillet 2023 | Fin du portage | 333 000€ | AI n°272 et 591(contenance totale 1065 m²) | Uhc2 | Terrain+ maison emplacement réservé : création d'un front bâti |
| Département des Landes | Acte du 11 juillet 2023 Publication le 21 juillet 2023 | non | CESSION 1€ | AL n°789, AM n°898, AL n°900 | Uhp1 | réalisation voie contournement au niveau du rond point de Fougerolles |
| SAFER | Acte du 4 juillet 2023 Publication le 28 juillet 2023 | non | 2 400€ | AB n°218 | A | Terres agricoles située à « Garros » (propriété M.Pierre) |
| Département des Landes | Acte du 11 septembre 2023 Publication le 20 septembre 2023 | non | 600€ | F n°1345 | Uéc, Np, Au | Délaissé de voirie secteur « Northon » |
| Consorts COUCHOT | Acte du 21 septembre 2023 Publication le 6 octobre 2023 | non | 85 377,50€ | AC n°160 et 161 (superficie totale 23 075m²) | Au | préservation espaces boisés, abords des cours d'eau et des zones humides associées de la Palibe |
| Communauté de Communes du Seignanx | Acte du 26 octobre 2023 | non | CESSION 1€ | AD n°1609 (6 005m²) | Uhc2 | Cession de terrain pour la réalisation de l'équipement aquatique communautaire |

| | | | | | | |
|---------------------|---|-----|---------|--|------|--|
| OPH des Landes | Acte du 22 décembre 2023 Publié le 11 janvier 2024 | non | 1€ | AI n°1811 (1143m²), AI n°1817 (350m²), AI n°1820 (656m²), AI n°1822 (601m²). | Uhc2 | régularisation emprise voirie Lacroix |
| LOGAUTO IMMO TARNOS | Acte du 29 décembre 2023 Publié 18 janvier 2024 | non | gratuit | AL n°773 (666m²), AL n°775 (406m²), AL n°777 (975m²), AL n°779 (27m²) et AL n°781 (1362m²) | Uéi | création d'un cheminement doux rue des dunes |

8) Etat des engagements financiers de la commune

► envers l'établissement public foncier Landais (EPFL)

| ACQUISITIONS RÉALISÉES | | ECHEANCES DES PORTAGES FINANCIERS | | | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | PRIX | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| SOLANA (2018-2022) | 142 000 € | 56 800 € | | | | | |
| CARRERE (2019-2023) | 330 000 € | 49 500 € | 132 000 € | | | | |
| ARNAÏZ (2019-2023) | 250 000 € | 37 500 € | 100 000 € | | | | |
| SCI DACRA TOVAR (2022-2026) | 400 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 160 000 € | |
| LARRIEU (2023-2027) | 615 000 € | | 92 250 € | 92 250 € | 92 250 € | 92 250 € | 246 000 € |
| CABRITAUZ (2023-2027) | 480 000 € | | 72 000 € | 72 000 € | 72 000 € | 72 000 € | 192 000 € |
| LABAT (2023-2027) | 820 000 € | | 123 000 € | 123 000 € | 123 000 € | 123 000 € | 328 000 € |
| POMMARES (2023-2027) | 140 000 € | | 21 000 € | 21 000 € | 21 000 € | 21 000 € | 56 000 € |
| | 3 177 000 € | 203 800 € | 600 250 € | 368 250 € | 368 250 € | 468 250 € | 822 000 € |

IV – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU POLE BERTIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2023 |
|---|---------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 79 233 |
| Chapitre 66 - Charges financières | 5 287 |
| S/total dépenses réelles de fonctionnement | 84 519 |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre | 208 921 |
|-----------------------------------|---------|

| | |
|---|----------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 293 440 |
|---|----------------|

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2023 |
|---|----------------|
| Chapitre 74 - Dotations et participations | 128 000 |
| Chapitre 75 - Autres produits gestion courante | 136 614 |
| S/total recettes réelles de fonctionnement | 264 614 |

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre | 91 674 |
|-----------------------------------|--------|

| | |
|---|----------------|
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 356 288 |
|---|----------------|

1 - Les recettes de fonctionnement :

→ la location des bureaux : 136 614 €

→ la subvention d'équilibre du budget principal : 128 000 €

Subvention d'équilibre versée entre 2018 et 2023 :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Participation communale pôle des services | 227 000 € | 108 000 € | 155 000 € | 194 000 € | 140 000 € | 128 000 € |

2 - Les dépenses de fonctionnement :

→ dépenses énergie : 55 146 €

→ frais de nettoyage des locaux et entretien espaces verts : 14 035 €

→ téléphonie et fibre : 6 258 €

→ interventions d'entretien sur le bâtiment : 3 794 €

→ les intérêts des emprunts : 5 287 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2023 |
|---|----------------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 7 899 |
| Chapitre 16 – Emprunts | 166 688 |
| S/total dépenses réelles de fonctionnement | 174 587 |

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre | 91 674 |
|-----------------------------------|--------|

| | |
|---------------------------------|-----------|
| 001 – Solde d'exécution reporté | 54 511,75 |
|---------------------------------|-----------|

| | |
|--|----------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 320 772 |
|--|----------------|

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2023 |
|---|---------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers | 61 196 |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | 563 |
| S/total dépenses réelles de fonctionnement | 61 759 |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre | 208 921 |
|-----------------------------------|---------|

| | |
|--|----------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 270 680 |
|--|----------------|

1 - Les recettes d'investissement :

→ l'excédent de fonctionnement 2022 : 61 195,78 €

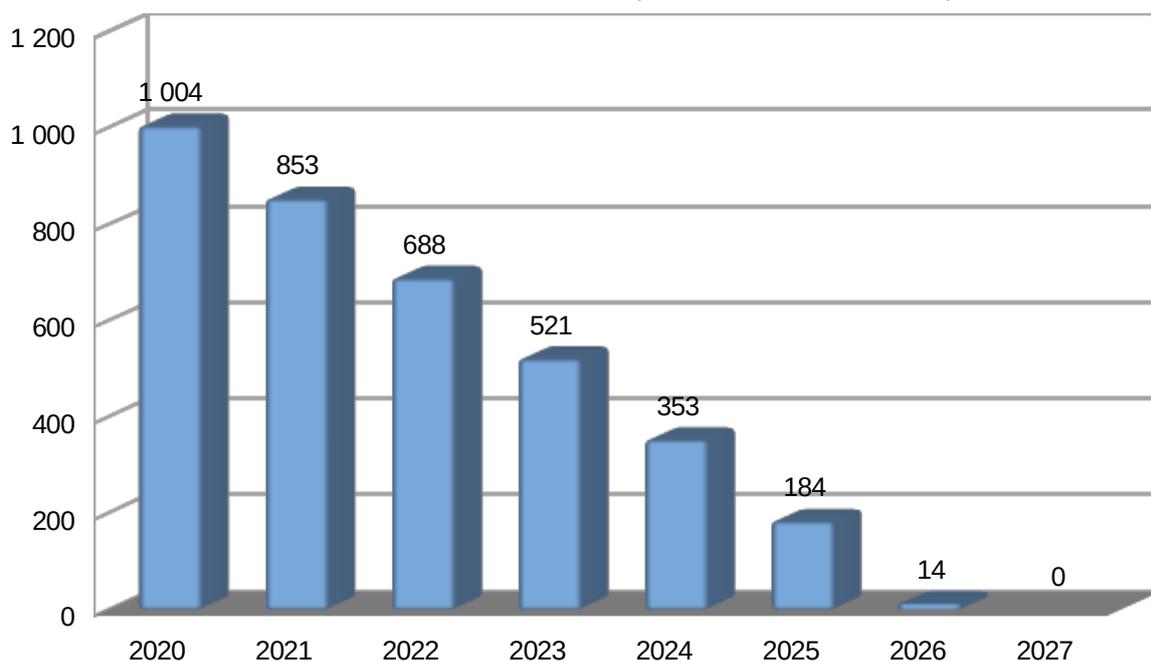
→ encaissement d'un dépôt de garantie : 563 €

2 - Les dépenses d'investissement :

→ travaux 2023 : mise en sécurité incendie et P3 du marché de chauffage : 7 899 €

→ remboursement du capital des emprunts : 166 688 €

L'ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)



3 emprunts ont été contractés pour la construction du pôle de services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.